



COMPENDIUM DES DISCOURS ET DES DÉCLARATIONS INTERNATIONALES DU PRÉSIDENT DE LA CDHC EN 2023



(+237) 222 22 61 17



chrc.cdhc2019@gmail.com



www.cdhc.cm

NUMÉRO VERT
1523



(+237) 691 99 56 90



20 317 Yaounde, 864
Av Winston Churchill



Cameroon Human Rights Commission

SOMMAIRE

A. DISCOURS 2023

I. Discours pendant la cérémonie de signature d'un mémorandum d'entente entre la Commission des Droits de l'homme du Cameroun (CDHC) et le Réseau des organisations de la société civile des Droits de l'enfant du Cameroun (CAM-CRIN) 14 juillet 2023	3
II. Discours pendant l'atelier de renforcement de la collaboration entre la Commission des Droits de l'homme du Cameroun et l'Institut national de la statistique 16 août 2023	9
III. Discours pendant la cérémonie de signature d'un mémorandum d'entente entre la Commission des Droits de l'homme du Cameroun et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés 13 septembre 2023	17
IV. Discours pendant la cérémonie de signature d'un protocole d'accord entre la Commission des Droits de l'homme du Cameroun et l'Institut national de la statistique 28 septembre 2023	23

B. DÉCLARATIONS 2023

V. Déclaration de la Commission des Droits de l'homme du Cameroun à la 52 ^e Session du Conseil des Droits de l'homme sur le droit des personnes vivant avec un handicap 27 février et 4 avril 2023	29
VI. Déclaration de la Commission des Droits de l'homme du Cameroun à la 52 ^e Session du Conseil des Droits de l'homme sur le droit à un environnement sain 27 février - 4 avril 2023	32
VII. Déclaration de la Commission des Droits de l'homme du Cameroun à la 52 ^e Session du Conseil des Droits de l'homme sur la vente des enfants 27 février - 4 avril 2023	35
VIII. Déclaration de la Commission des Droits de l'homme du Cameroun à la 52 ^e Session du Conseil des Droits de l'homme sur l'abolition de la peine de mort 27 février - 4 avril 2023	38
IX. Déclaration de la Commission des Droits de l'homme du Cameroun à la 41 ^e Session Ordinaire du Comité africain d'experts sur les Droits et le bien-être de l'enfant (CoAEDBEe) 28 avril 2023	41
X. Déclaration de la Commission des Droits de l'homme du Cameroun à la 75 ^e session ordinaire de la Commission africaine des Droits de l'homme et des peuples 13 mai 2023	51
XI. Déclaration du Président de la Commission des Droits de l'homme du Cameroun (CDHC) dans le cadre 4 ^e Cycle de l'Examen Périodique Universel – 2023 1 ^{er} septembre 2023	56
XII. Déclaration de la Commission des Droits de l'homme du Cameroun à la 14 ^e Conférence biennale du Réseau des institutions nationales africaines des Droits de l'homme (RINADH) 18 octobre 2023	61
XIII. Déclaration de la Commission des Droits de l'homme du Cameroun dans le cadre de la 42 ^e Session Ordinaire du Comité africain d'experts sur les Droits et le bien-être de l'enfant (CoAEDBEe) 8 au 17 novembre 2023	67

DISCOURS

1

**Discours pendant la cérémonie de signature
d'un mémorandum d'entente entre la Commission
des Droits de l'homme du Cameroun (CDHC)
et le Réseau des organisations de la société civile
des Droits de l'enfant du Cameroun (CAM-CRIN)**

14 juillet 2023



Cameroon Human Rights Commission
Commission des Droits de l'homme du Cameroun

**CÉRÉMONIE DE SIGNATURE D'UN MÉMORANDUM D'ENTENTE
ENTRE LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME DU CAMEROUN (CDHC)
ET LA CAMEROUN CHILD RIGHTS CIVIL SOCIETY ORGANISATIONS
NETWORK (CAM-CRIN)**

Yaoundé, 14 juillet 2023
Salle des conférences de la CDHC

**DISCOURS DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
DES DROITS DE L'HOMME DU CAMEROUN**

Distingués Commissaires de la CDHC,

Monsieur le Secrétaire permanent de la CDHC,

Monsieur le Président du réseau de la *Cameroon Child Rights Civil Society Organisations Network*, cher partenaire,

Monsieur le Chef de la Division de la promotion et de la protection des Droits de l'homme de la CDHC,

Mesdames, Messieurs les points focaux Droits de l'homme dans les administrations publiques,

Mesdames et Messieurs les représentants des organisations internationales et des organisations non gouvernementales,

Madame la Coordinatrice nationale de l'Observatoire des libertés publiques au Cameroun ici représentée,

Mesdames et messieurs les membres du Réseau CAM-CRIN ici présents,

Distingués invités, en vos fonctions, rangs, titres et grades respectifs,

Mesdames, Messieurs,

Le 16 juin dernier, nous avons tous marqué un temps d'arrêt pour célébrer dans la solennité, la 33e édition de la Journée de l'enfant africain, une date devenue mythique en raison de la charge émotionnelle qui l'entoure pour ceux qui se rappellent de

l'assassinat public des enfants sud-africains qui revendiquaient pacifiquement leurs Droits.

C'est encore la noble cause des Droits de l'enfant qui nous vaut d'être réunis dans cette salle des conférences de la CDHC, pour manifester notre engagement résolu à promouvoir et à protéger les Droits de ce groupe vulnérable.

Je m'empresse d'exprimer ma gratitude au président du *Cameroon Child Rights Civil Society Organisations Network (CAM-CRIN)* qui a tenu à renforcer la collaboration latente entre l'institution nationale des Droits de l'homme du Cameroun et le Réseau dont il a la charge, à travers la signature d'un Mémorandum d'entente visant l'amélioration de la situation des Droits de l'enfant au Cameroun. Cette option à laquelle j'ai tout de suite souscrit marque, s'il était encore nécessaire de le rappeler, l'importance pour les OSC et l'INDH de resserrer leurs liens bâtis sur la confiance et le respect mutuel, ainsi que le préconise les Principes de Paris et la loi habilitante de la CDHC. L'on retrouve cette même prescription dans la Résolution A/74/226 de l'Assemblée Générale des Nations Unies sur les INDH adoptée en juillet 2019, dans laquelle l'on peut lire que « les institutions nationales des Droits de l'homme devraient engager, officialiser et maintenir une coopération avec les organisations de la société civile et renforcer leur capacité de participer utilement à la promotion et à la protection des Droits de l'homme »

Mesdames, Messieurs,

Distingués invités,

Au-delà de l'attachement infaillible aux valeurs véhiculées principalement dans la Charte africaine des Droits et du bien-être de l'enfant (CADBEE), dans l'Agenda 2040 de l'Union Africaine pour les enfants d'Afrique, ainsi que dans la Convention des Nations Unies relative aux Droits de l'enfant, la formalisation de cette collaboration vient, entre autres, matérialiser l'intérêt que porte la Commission à une meilleure protection des Droits du groupe vulnérable que forment les enfants.

Notons-le, les axes de coopération prévus par ce Mémorandum d'entente prennent en compte les dernières recommandations de la Commission africaine des Droits de l'homme et des peuples (CnADHP) formulées après la présentation du Rapport unique valant 4e, 5e et 6e Rapports périodiques du Cameroun au titre de la Charte africaine des Droits de l'homme et des peuples et 1ers Rapports au titre du Protocole de Maputo et de la Convention de Kampala.

Nous aurons l'occasion d'en discuter plus amplement très prochainement, mais en quelques mots, s'agissant de la promotion et de la protection des Droits de l'enfant, la CnADHP a, entre autres, recommandé au Cameroun :

- de s'assurer du plein respect des dispositions du Code pénal qui incriminent le mariage précoce et le mariage forcé des enfants ;
- de renforcer la protection des Droits des jeunes filles en détention ;
- de mettre l'accent sur l'égalité d'accès des filles à tous les niveaux d'enseignement et leur maintien dans la scolarité.

C'est dire qu'il y a lieu d'évaluer l'impact des efforts de tous les acteurs en matière de la promotion et de la protection des Droits de l'enfant au Cameroun, surtout que les atrocités perpétrées dans certaines Régions du pays exacerbent les violations de leurs Droits. Parmi ces violations, nous pouvons citer :

- i) la traite des enfants ;
- ii) l'enrôlement des enfants dans les groupes armés ;
- iii) les violations du Droit à l'identité et à la citoyenneté par rapport aux procédures d'enregistrement des naissances et d'établissement d'actes de naissance - avec plus d'un million et demi d'enfants sans actes de naissance recensés en 2022 par les pouvoirs publics¹ -, ce qui a une incidence sur leur Droit à l'éducation, notamment au moment de se présenter aux examens du niveau secondaire.

Le droit à la santé, le droit à l'alimentation, le droit à la vie, le droit de ne pas être soumis aux pires formes de travail des enfants, ainsi que le droit d'accès à la justice sont également des Droits qui méritent une attention particulière lorsqu'il s'agit de protéger les enfants de notre pays.

Face à ces situations, l'État à travers ses institutions et structures, œuvre pour le bien-être et le respect des Droits de ce groupe vulnérable par la mise en œuvre de politiques au profit des enfants. Il s'agit, entre autres :

- du plan d'action national pour l'élimination des pires formes de travail des enfants au Cameroun qui couvre la période 2018-2025
- des politiques de lutte contre les violences en milieu scolaire adoptées par le ministère des Enseignements secondaires, ainsi que de l'interdiction de châtiments corporels en milieu scolaire, conformément à l'article 5 de la loi n° 98/004 du 14 avril 1998 portant orientation de l'éducation au Cameroun ;
- de la Stratégie nationale de lutte contre les violences basées sur le genre au Cameroun, qui couvre la période 2022-2026 ;
- du Plan d'action national pour l'élimination des mutilations génitales féminines qui couvre la période 2022-2026 et

¹ KUM Peter, 18/11/2020, www.aa.com.tr

- de la Stratégie nationale de développement 2020-2030 qui contient des orientations stratégiques pour la promotion et la protection des Droits de l'enfant au Cameroun.

La CDHC accompagne ces politiques au quotidien, notamment par des actions de promotion des Droits de l'enfant, ainsi que de prévention de la torture dans les lieux où des enfants sont privés de liberté, à travers :

- la publication de déclarations marquant la célébration des journées commémoratives en lien avec les Droits de l'enfant, c'est le cas de
 - la journée internationale de l'éducation le 24 janvier,
 - la journée internationale de tolérance zéro à l'égard des mutilations génitales féminines le 6 février,
 - la journée de l'enfant africain le 16 juin,
 - la journée internationale contre l'abus et le trafic de drogues le 26 juin,
 - la journée africaine de l'état civil le 10 août,
 - la journée de protection de l'éducation contre les attaques le 9 septembre,
 - la journée internationale des langues des signes le 23 septembre et
 - la journée mondiale de l'enfance le 20 novembre ;
- la création de clubs de Droits de l'homme dans les établissements secondaires et le partenariat en construction avec l'ADDEC ;
- le suivi des engagements de l'État pris au titre des instruments sur les Droits de l'enfant ;
- le traitement des requêtes ainsi que l'auto-saisine dans le cadre des allégations de violation des Droits de l'enfant ;
- les visites des lieux de privation de liberté tels que les centres fermés d'encadrement des jeunes et tous les autres lieux où les enfants peuvent être détenus.

Ces actions sont menées en collaboration étroite - parfois intime - avec les organisations de la société civile qui luttent contre les violations des Droits de l'enfant comme CAM-CRIN, un réseau d'OSC dont le rôle et les actions de plaidoyer ont acquis une notoriété certaine auprès des acteurs majeurs impliqués dans la défense des Droits de l'enfant. Nous nous réjouissons dès lors du renforcement de cette collaboration matérialisée par la signature sonore de ce précieux Mémoire d'entente.

Monsieur le président de CAM-CRIN

Soyez rassuré que la CDHC ne ménagera aucun effort pour que cette collaboration renouvelée porte ses merveilleuses promesses, afin notamment que le plaidoyer que vous portez de longue date en faveur de l'adoption d'un Code de protection de l'enfance au Cameroun, aboutisse, ou à tout le moins, qu'il franchisse une étape supérieure.

Le Mémoire d'entente qui sera signé dans un instant porte certes sur les axes qui nous ont été lus à l'entame de cette cérémonie, mais cela n'exclut pas que nous nous penchions ultérieurement sur d'autres sujets qui marqueront l'actualité de notre pays relativement à la protection des Droits de l'enfant. En vue de remplir nos mandats respectifs en la matière, mutualisons nos ressources pour la réussite de cette fructueuse collaboration dont les bénéficiaires ultimes sont les enfants, si riches de virtualités.

Œuvrons de concert pour le bonheur primordial de l'enfant camerounais, afin qu'il soit à l'image de ces enfants radieux et bien bercés qui affichent un mystérieux sourire dans leur sommeil.

Vive le partenariat entre la CDHC et les OSC !

Vive les Droits de l'homme !

Vive le Cameroun Debout, uni et prospère !!!

DISCOURS

2

**Discours pendant l'atelier de renforcement
de la collaboration entre la Commission des Droits
de l'homme du Cameroun et l'Institut national
de la statistique**

16 août 2023



**ATELIER DE RENFORCEMENT DE LA COLLABORATION
ENTRE LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
DU CAMEROUN ET L'INSTITUT NATIONAL DE LA STATISTIQUE**

Mérina Hôtel, Yaoundé

16 août 2023

Discours d'ouverture du Président de la CDHC

**Monsieur le Ministre de l'Économie, de la Planification et de l'Aménagement
du territoire** ici représenté,

Monsieur le Ministre des Relations extérieures ici représenté,

Madame le Secrétaire général du Ministère du Commerce,

Monsieur le Directeur de l'Institut national de la Statistique ici représenté,

**Monsieur le Président de la Commission des Droits de l'homme
et de l'Administration de la justice du Ghana,** cher homologue,

**Monsieur le Directeur exécutif du Réseau des Institutions nationales africaines
des Droits de l'homme,** partenaire de tous les instants de la Commission des Droits
de l'homme du Cameroun (CDHC),

**Monsieur l'Ambassadeur, chef de la Délégation de l'Union Européenne
au Cameroun** ici représenté,

Monsieur le Vice-président de la CDHC,

Mesdames et Monsieur les Commissaires de la CDHC,

Monsieur le Secrétaire permanent de la CDHC,

**Mesdames et messieurs les représentants des Agences du Système des Nations
Unies accréditées au Cameroun,**

Madame et Monsieur les coordonnateurs des Réseaux d'Organisations de la société civile partenaires de la CDHC,

Distingués invités, en vos fonctions, titres, grades et qualités

Mesdames, Messieurs,

C'est avec jubilation que je commence par exprimer ma profonde gratitude à Monsieur le Ministre de l'Économie, de la Planification et de l'Aménagement du territoire (MINEPAT) qui marque, par sa présence à la cérémonie d'ouverture de cet atelier, voué au **Renforcement de la collaboration entre la Commission des Droits de l'homme du Cameroun et l'Institut national de la statistique**, son engagement pour la noble cause des Droits de l'homme et témoigne, s'il en était encore besoin, de l'importance qu'il accorde aux problématiques de développement durable, au cœur de la Stratégie nationale de développement 2020-2030 (SND 30) du Cameroun mais également du Plan-Cadre de collaboration entre le Cameroun et les Nations Unies (2022-2026), deux documents de stratégie portés par le Département ministériel dont il a la charge.

L'expression de ma gratitude s'étend également au Réseau des Institutions nationales africaines des Droits de l'homme (RINADH) dignement représentée ici par son Vice-président, Monsieur le Président de l'Institution nationale des Droits de l'homme (INDH) du Ghana, président du Groupe de travail du RINADH sur le développement durable, mon cher homologue et cher frère – à qui je souhaite une chaleureuse bienvenue au Cameroun – ainsi que par Monsieur le Directeur exécutif du RINADH, cher ami et partenaire privilégié de toutes les INDH d'Afrique, qui n'en est pas à sa première visite au Cameroun.

Le RINADH a bien voulu faire de la CDHC le premier bénéficiaire de cette importante activité qui devrait marquer un pas significatif vers la consolidation de la collaboration naissante avec l'Institut national de la statistique (INS), à l'instar de ce qui se fait déjà au Ghana et au Kenya. Nous aurons le privilège d'en apprendre davantage grâce aux communications des facilitateurs de ces pays qui ont spontanément accepté, avec enthousiasme, de venir partager leur expérience et leur expertise en la matière avec nous.

Je salue avec appréciation l'INS pour avoir accepté la demande d'accompagnement de la CDHC.

Il convient de relever que l'idée de cette collaboration entre les INDH et les structures étatiques en charge de la statistique a germé lors des rencontres annuelles du Groupe de travail du RINADH sur le développement durable, depuis 2019. La création de ce Groupe de travail est consécutive à la *Déclaration et au Plan d'action de Kigali* adopté par le RINADH en novembre 2017 pour tirer le meilleur parti du mandat des INDH, en vertu

des Principes de Paris, dans le cadre de la mise en œuvre des Programmes de développement.

La CDHC est membre de ce Groupe de travail depuis 2019 et c'est à ce titre qu'elle a pris part aux Forums régionaux africains sur le développement durable (FRADD). Pendant ces rencontres, l'importance de la collaboration des INDH avec les bureaux nationaux de statistique a été régulièrement mise en exergue pour améliorer la qualité des efforts nationaux de collecte de données sur les questions d'inégalité, de discrimination et d'exclusion.

Ainsi, lors de sa participation au 9^e *Forum régional africain sur le développement durable* à Niamey, au Niger du 28 février au 2 mars 2023, la CDHC avait réitéré au RINADH le souhait de s'engager davantage dans le suivi des ODD et de *renforcer son mécanisme de collecte de données* tel que cela avait été discuté en mai 2022, lors de l'*Atelier de formation et de partage d'expériences sur l'intégration de l'approche basée sur les Droits humains dans la gestion des données et la surveillance des plans de relance post-COVID-19 pour la réalisation des Objectifs de Développement Durable au Cameroun*, organisé par le CNUDHD-AC ici représenté.

Nous formons par conséquent le vif espoir que les travaux du présent atelier conduisent très prochainement à la signature d'un *Mémoire d'entente* entre la CDHC et l'INS, afin de *renforcer le système d'information statistique de la CDHC* et de *s'assurer que les statistiques qui sont produites par l'INS prennent en compte l'approche basée sur les Droits de l'homme*. Ce *Mémoire d'entente* constituera la base institutionnelle de gestion des espaces de convergence de la CDHC et de l'INS pour que les compétences de ces deux structures de l'État contribuent plus efficacement à la réalisation du programme des Agendas sur le Développement qui ont pour objectif de « *réaliser les Droits de l'homme pour tous* ».

Mesdames et messieurs

Les thématiques qui nous réunissent aujourd'hui sont actuelles et d'une importance capitale. Nous voici rendus à moins de 7 ans de l'échéance de l'Agenda 2030 pour le développement durable, même si plus de trois décennies nous éloignent encore de l'échéance 2063 pour la réalisation de toutes les Aspirations de *L'Afrique que nous voulons*. Le Cameroun s'est engagé en faveur de ces deux programmes structurants qui, espérons-le tiendront toutes leurs promesses, à savoir s'engager pour la paix, la sécurité et les Droits de l'homme. Ces agendas véhiculent également l'idée suivant laquelle, par le truchement des mesures économiques, sociales, environnementales, politiques et

culturelles soutenues, il est possible aux États d'atteindre un niveau de développement suffisant pour l'épanouissement des populations, tout en réduisant les inégalités.

Comme rappelé plus haut dans mon propos, le Cameroun en a fait une priorité en inscrivant sa vision et son émergence sur les rails de la réalisation de ces ODD soigneusement contextualisés et le MINEPAT saura certainement nous éclairer à ce sujet, tant l'élaboration de la SND 30 regorge de références aux 17 ODD, autant qu'aux Droits de l'homme promus et protégés par les instruments régionaux et universels ratifiés par le Cameroun, ainsi que par les normes nationales en vigueur dans le pays, normes dont la CDHC a pour mandat de suivre la mise en œuvre.

Le 2^e *Rapport national volontaire* présenté par le Cameroun lors du *Haut Forum politique pour le développement durable* qui s'est tenu à New-York en mai 2022 est éloquent à ce propos. À l'occasion de ces assises, le Cameroun a fait état des efforts fournis pour la réalisation des ODD sur : l'éducation ; l'autonomisation des femmes et des filles ; la protection des océans, mers et écosystèmes terrestres ; ainsi qu'en ce qui concerne la mobilisation des ressources et des partenariats. C'est le lieu de réitérer au MINEPAT ainsi qu'aux partenaires des Nations Unies que la CDHC devrait être associée au processus d'élaboration du 3^e *Rapport national volontaire*, aussitôt qu'il sera lancé.

En outre, l'engagement du Cameroun en faveur des agendas du développement durable peut se confirmer à travers l'article 4 de la loi habilitante de la CDHC ainsi conçue : « [!]a Commission contribue au développement d'une culture des Droits de l'homme fondée sur les idéaux de paix, **d'égalité** en Droits et en devoirs, de respect mutuel et de **développement durable** ». La conformité est totale avec la *Déclaration de Mérida* sur le rôle des INDH dans la mise en œuvre de l'Agenda 2030 pour le développement durable, adoptée le 10 octobre 2015. Cet instrument rappelle l'interdépendance entre les Droits de l'homme et les besoins de développement de nos peuples.

Désormais, il s'agit pour les États de suivre la mise en œuvre de ces ODD en définissant des indicateurs fiables, d'autant que l'ODD 17.8 suggère d'*augmenter la disponibilité de données décomposées par motifs de discrimination* (revenu, genre, âge, race, ethnicité, statut migratoire, handicap, emplacement géographique) ainsi que *développer des systèmes de collecte de données inclusifs et fiables propices au respect, à la protection et à la réalisation des Droits de l'homme*.

Le 9^e Forum africain sur le développement durable évoqué plus haut a été sanctionné par une Déclaration dans laquelle les parties prenantes se sont dites conscientes de *l'importance cruciale que revêtent les statistiques officielles comme source et point de référence fiables pour les estimations et les projections* afin de combler les

lacunes dans la réalisation des ODD et des Droits de l'homme. C'est à l'acquisition de ces capacités que la CDHC aspire, celles de pouvoir prévenir les violations des Droits de l'homme grâce aux données fiables. La CDHC pourra en effet ainsi donner des conseils avisés aux pouvoirs publics et rendre compte, données à l'appui, de la situation des Droits de l'homme.

Notre démarche est également motivée par le fait que la Commission produit, depuis 2020, en plus de son Rapport annuel, une plaquette sur ses *Actions en 10 chiffres*, ainsi que sur la *situation des Droits de l'homme au Cameroun en 10 chiffres*. Pour être davantage interpellatif et crédible, cet exercice sera fondé sur des études ou sur des enquêtes qu'elle a la possibilité de mener en vertu des dispositions de l'alinéa 1 de l'article 3 de sa loi institutive qui autorisent la Commission à « mener des études en matière de Droits de l'homme ».

Bien plus, dans le cadre du suivi de la mise en œuvre des recommandations formulées par les mécanismes régionaux et universels des Droits de l'homme, y compris les organes des traités ratifiés par le Cameroun, la CDHC a fait le constat suivant lequel, *les Rapports produits par le Gouvernement manquent généralement de données statistiques*, sans parler de la non-prise en compte des niveaux de désagrégation requis.

À titre d'illustrations, il est attendu du Cameroun qu'il produise, lors de la présentation de son prochain Rapport devant le Comité sur les Droits économiques, sociaux et culturels, en mars 2024 :

- des données statistiques sur les procédures d'indemnisation des communautés touchées par les activités liées au développement économique et à l'exploitation de ressources naturelles y compris les populations autochtones ;
- des données statistiques relatives à l'exercice du droit d'accès à la terre de la femme ;
- des données statistiques sur la *gratuité de l'enregistrement des naissances* et l'accessibilité du BUNEC en zone rurale ;
- des données statistiques sur l'offre de services en santé mentale, y compris les services communautaires, ainsi que les ressources humaines disponibles dans ce secteur ;

- des données statistiques sur le travail des enfants et l'exploitation économique des enfants, ainsi que les mécanismes d'inspection de ce travail.

En mai 2022, la question de la production des données statistiques est apparue parmi les premières recommandations du *Comité sur l'élimination de la discrimination*

raciale (CERD) suite à l'examen des 22^e et 23^e Rapports combinés du Cameroun au titre de la Convention sur l'élimination de la discrimination raciale en ces termes :

“4. The Committee expresses its concern about the lack of comprehensive statistics on the demographic composition of the population, disaggregated by ethnic or national origin and language spoken, including on indigenous peoples, internally displaced persons, migrants, refugees and stateless persons, and on the socioeconomic status of the different population groups.

5. Recalling its guidelines for reporting under Convention (CERD/2007/1) and its previous recommendation, the Committee recommends that the State party collect and provide to the Committee reliable, updated and comprehensive statistical data on the demographic composition of the population based on the principle of self-identification, including on ethnic, ethno-linguistic, ethno-religious groups and indigenous peoples, internally displaced persons, refugees, asylum seekers”.

Mesdames et Messieurs,

Je voudrais espérer que les exemples ci-dessus ont pu vous convaincre, si c'était nécessaire, sur la pertinence et l'urgence de la collaboration souhaitée, afin d'affiner nos méthodes de collecte, d'analyse, d'authentification et de diffusion des données que nous produisons dans le cadre du traitement des requêtes, y compris à travers notre ligne verte, le 1523, de la saisine d'office, des visites de tous les lieux de privation de liberté par le Mécanisme national de prévention de la torture (MNPT), ainsi que des activités de promotion et de coopération du Siège et des dix (10) antennes régionales de la CDHC.

Nous devons tous nous convaincre d'une évidence : c'est par le développement durable que la grande cause des Droits de l'homme qui suggère de « *ne laisser personne de côté* » va s'imposer, car le développement durable est l'expression des espoirs et des besoins des populations concernées. Si nous reconnaissons que les inégalités et la discrimination font obstacles au progrès et à notre développement, alors cette démarche devrait nous conduire à créer d'autres ponts. Des ponts entre les administrations qui interagissent le plus avec la CDHC dans ces domaines, à savoir : le ministère de la Justice, le ministère des Relations Extérieures, le MINEPAT, le Ministère du Commerce – au regard de l'ampleur que prennent désormais les exigences de Droits de l'homme dans la mise en œuvre des *Accords de la Zone de libre-échange continentale africaine* – ainsi que le Ministère de la Décentralisation et du développement local, qui est désormais interpellé pour l'élaboration des *Rapports locaux volontaires sur le développement durable*.

À ce stade de mon propos, je ne saurais occulter la contribution incontournable de la société civile, ici représentée par l'Observatoire des libertés publiques au Cameroun (OLPC), le Réseau camerounais des Organisations des Droits de l'homme (RECODH) et la CAM-CRIN qui sont des partenaires et relais efficaces de la CDHC sur le terrain et qui méritent de bénéficier des fruits de cette collaboration naissante avec l'INS. Nous attendons principalement de l'INS la modélisation des outils adaptés pour permettre à la CDHC de générer plus facilement ses données.

Je ne doute pas un seul instant de l'unanimité de nos positions autour du fait qu'il faut préserver la centralité de l'homme dans toutes nos politiques publiques, car c'est la raison d'être de l'approche fondée sur les Droits de l'homme, que nous aimerions que chacun retienne de cette activité et qui devrait guider l'essentiel des discussions lors de nos travaux. L'amélioration de notre système statistique conformément à la loi du 20 juillet 2020 portant *Stratégie nationale de développement de la statistique*, ainsi que l'identification des indicateurs pertinents nous permettra assurément de disposer de données fiables, appropriées, valides, de qualité et désagrégées pour fournir des informations sur les indicateurs identifiés, mesurer les progrès, combler les écarts et accélérer la réalisation des ODD et des Droits de l'homme, le développement étant lui-même un droit fondamental.

DISCOURS

3

**Discours pendant la cérémonie de signature
d'un mémorandum d'entente entre la Commission
des Droits de l'homme du Cameroun et le Haut-
Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés**

13 septembre 2023



Cameroon Human Rights Commission
Commission des Droits de l'homme du Cameroun

**CÉRÉMONIE DE SIGNATURE D'UN MEMORANDUM D'ENTENTE
ENTRE LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME DU CAMEROUN (CDHC)
ET LE HAUT-COMMISSARIAT DES NATIONS UNIES POUR LES RÉFUGIÉS
(HCR)**

Yaoundé, 13 septembre 2023
Représentation du HCR au Cameroun

**DISCOURS DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
DES DROITS DE L'HOMME DU CAMEROUN**

**Madame la Représentante adjointe, chargée de la Protection du Haut-Commissariat
pour les Réfugiés au Cameroun, cher partenaire,
Monsieur le représentant du Ministre des Relations extérieures,
Monsieur le représentant du Ministre des de l'Administration territoriale,
Monsieur le représentant du Ministre de la Justice,
Monsieur le Commissaire membre de la CDHC,
Mesdames et Messieurs les représentants du Comité des Réfugiés
dans les Communes au Cameroun et les organisations de la société civile,
Distingués invités, en vos fonctions, titres, grades et qualités,
Mesdames, Messieurs,**

Le 20 juin dernier, nous avons tous marqué un temps d'arrêt pour la célébration de l'édition 2023 la Journée mondiale des réfugiés sur le thème *De l'espoir loin de chez soi, pour un monde où les réfugiés auront toujours leur place*, dans un contexte où le Cameroun accueille des Réfugiés de différentes nationalités sur son sol et s'emploie à mettre en place des dispositifs efficaces pour la protection de leurs Droits. Les statistiques produites par le Haut-Commissariat pour les réfugiés au Cameroun (HCR) et le Bureau de la Coordination humanitaires indiquent que le pays accueillait au mois d'août 2023, environ 473 535 réfugiés et 9 284 demandeurs d'asile.

Cette célébration s'est également tenue dans un contexte où les violations des Droits des autres groupes de personnes sous la protection du HCR, à savoir les personnes déplacées internes et les personnes à risque d'apatridie étaient mises en exergue. L'on note que le 7 juin 2023, plus de 2300 personnes déplacées internes ont été attaquées par un groupe armé non étatique non identifié dans la Région de l'Extrême-Nord.

C'est donc avec jubilation que j'exprime ma profonde gratitude au Représentant résident du HCR au Cameroun, qui a bien voulu que nous concrétisions ici aujourd'hui une collaboration voulue de longue date, à travers la signature d'un Mémoire d'entente entre nos deux structures. Sa préparation a été entamée en 2021 alors que la Commission des Droits de l'homme du Cameroun (CDHC) prenait encore ses marques, à la suite de la transformation profonde induite par sa loi institutive de juillet 2019.

La Commission avait initié une année auparavant, le suivi des engagements pris par l'État du Cameroun dans le cadre du Segment de haut niveau sur l'apatridie, une démarche très appréciée du HCR qui a saisi cette occasion pour s'entretenir avec moi, au cours d'une audience qui s'est tenue à la salle des conférences de la CDHC en août 2021 et pendant laquelle les missions de la CDHC ont été rappelées, ainsi que les avantages d'une collaboration entre nos deux institutions, en faveur de tous les bénéficiaires de la protection du HCR.

Une telle collaboration a encore été encouragée lors d'une rencontre avec le Bureau du HCR à Genève qui s'est tenue en marge de la Conférence annuelle de l'Alliance globale des Institutions Nationales des Droits de l'homme (GANHRI) du 14 au 16 mars 2023. Lors de cette rencontre, les lignes directrices des partenariats stratégiques entre le HCR et les INDH ont une fois de plus été réitérées et citées comme bénéfiques pour renforcer les mandats communs des deux structures, en ce que ces partenariats permettraient, entre autres :

- i) d'assurer une protection significative des Droits des demandeurs d'asile, des réfugiés, des personnes déplacées internes et des personnes exposées au risque d'apatridie ;
- ii) de renforcer la collecte des données sur l'exercice des Droits des réfugiés, des personnes déplacées internes et des apatrides ; sous ce rapport, nous nous réjouissons de la participation du HCR à l'atelier de renforcement de la collaboration entre la CDHC et l'INS qui s'est tenu à Yaoundé du 16 au 18 août dernier et qui conduira, dans quelques jours, à la signature d'un MoU entre la CDHC et l'INS dans les prochaines semaines ;

- iii) les partenariats entre les INDH et le HCR permettent troisièmement d'améliorer le suivi de la réalisation du principe de non refoulement ainsi que le suivi des conditions de détention des personnes sous la protection du HCR ;
- iv) ces partenariats permettent enfin de s'assurer de la conformité de la législation nationale ainsi que de la pratique avec les standards régionaux et internationaux en matière de protection des Droits des réfugiés, des personnes déplacées internes et des apatrides.

Mesdames, Messieurs,

Distingués invités,

La CDHC est d'avis que la collaboration entre la CDHC et le HCR répondra aux attentes ci-dessus énumérées, car elles sont en consonance avec les Principes de Paris régissant le fonctionnement des Institutions nationales des Droits de l'homme, avec la vision stratégique du HCR et avec tous les instruments régionaux et internationaux de protection des Droits des *personnes déplacées de force*, d'autant que la tradition séculaire d'accueil du Cameroun et ses efforts méritoires en ce qui concerne les dispositions prises pour protéger les Droits de ces groupes vulnérables sont favorables à une telle collaboration.

Devrais-je encore faire mention du concert d'approbation du pays qui, pour améliorer les conditions des réfugiés et des demandeurs d'asile au Cameroun a organisé le 8 novembre 2022, l'Atelier de suivi des recommandations de la Déclaration de Yaoundé, recommandations formulées à l'issue de la Conférence ministérielle régionale sur les solutions dans le cadre des déplacements forcés liés à la situation en Centrafrique du 25 au 27 avril 2022.

Pour améliorer les conditions de ces groupes vulnérables, le Cameroun a également lancé, en juin 2022, la phase pilote de l'activité d'identification, de production et de délivrance des cartes biométriques d'identité.

En outre, le Cameroun met en œuvre, depuis août 2021, le *Programme global d'enquête sur les conditions de vie des réfugiés* ;

Enfin, le pays tient, depuis novembre 2022, un dialogue semestriel multi-acteurs relatif à la gestion des réfugiés au Cameroun.

Cependant, la CDHC est consciente des défis auxquels ces groupes vulnérables qui comprend des catégories doublement vulnérables continuent de faire face, ainsi que de la nécessité d'assister les pouvoirs publics dans la gestion simultanée des besoins des

personnes visées par le MoU et des populations hôtes. La CDHC est particulièrement préoccupée par le non fonctionnement des organes de gestion du statut des réfugiés au Cameroun, ainsi que par la question du droit à l'identité des personnes déplacées internes, des demandeurs d'asile et des réfugiés, ce qui affecte tous les autres Droits qui leur sont reconnus.

Mesdames, Messieurs,

Chers partenaires du Gouvernement et des Nations Unies,

Je voudrais vous rassurer s'il en était besoin, quant à l'engagement de la Commission pour ces groupes vulnérables. Comme il vous sera loisible de le constater, la Commission n'a pas attendu la formalisation de ce partenariat avec le HCR pour s'impliquer activement dans le suivi de leurs Droits. Cet instrument contribuera cependant à accélérer la montée en régime de l'action de la CDHC au profit des groupes concernés.

À titre d'illustration, parmi les actions les plus éloquentes de l'Institution, je peux citer la publication, depuis 2021 de trois Déclarations à l'occasion de la Journée mondiale des réfugiés. Ces Déclarations sont conformes aux missions de promotion de la CDHC. Elles ont un caractère performatif, car assorties de recommandations incitatives formulées avec la contribution de ses points focaux internes, des points focaux des administrations et des OSC à l'intention de tous les acteurs pertinents. Celles-ci prennent généralement l'engagement de les mettre en œuvre et l'on peut citer l'exemple du Ministre de la Santé publique qui s'est engagé à mettre en œuvre les recommandations de la CDHC formulées dans le cadre de la Déclaration à l'occasion de la Journée mondiale des réfugiés en 2022.

La dernière Déclaration en date, publiée le 19 juin 2023, contient des recommandations dont la mise en œuvre me semble devoir être suivie de près, dans le cadre de la collaboration avec le HCR.

La CDHC a ainsi recommandé :

- de prendre de nouvelles mesures visant à fournir à tous les réfugiés une protection et une assistance humanitaire, ainsi qu'à prendre des mesures spéciales pour faciliter leur identification par l'obtention de nouvelles pièces d'identité ;
- d'appliquer davantage les directives et instructions du Gouvernement visant à faciliter l'accès des personnes déplacées de force aux établissements de formation ;

- de poursuivre l'intégration socio-professionnelle des personnes déplacées de force, y compris en prenant en compte les stipulations du Traité instituant la Zone de libre échange continentale africaine adoptée le 1^{er} janvier 2021.

Je suis également convaincu de ce que la nouvelle prérogative de la CDHC en matière de protection, à savoir les interventions en tant qu'*amicus curiae*, ainsi qu'en matière de prévention de la torture, à savoir les visites régulières dans tous les lieux de privation de liberté, y compris dans les zones de transit aux frontières, nous permettrons d'améliorer de manière plus considérable la réalisation des Droits des personnes déplacées de force et des apatrides.

À ce stade de mon propos, je ne saurais occulter la contribution incontournable de la société civile dont les membres, partenaires et relais efficaces de la CDHC sur le terrain bénéficieront des fruits de cette collaboration renforcée avec le HCR.

Je ne doute pas un seul instant de l'unanimité de nos positions autour du fait qu'il faut préserver la centralité de l'homme dans toutes nos politiques publiques, car c'est la raison d'être de l'approche fondée sur les Droits de l'homme et la raison d'être du Droit tout court, suivant la formule latine bien connue : *hominum causa omne jus constitutum est*, une approche que nous aimerions concrétiser dans toutes les activités à mettre en œuvre à travers ce Mémorandum d'entente.

J'ai bon espoir que les clauses qui y sont inscrites seront appliquées sans délai, pour une meilleure protection de ces groupes vulnérables, conformément aux normes nationales, africaines et universelles des Droits de l'homme, y compris le Pacte mondial sur les réfugiés et les Objectifs de développement durable si chers à notre pays.

Vive la coopération internationale.

Vive les Droits de l'homme.

Vive le Cameroun.

DISCOURS

4

**Discours pendant la cérémonie de signature
d'un protocole d'accord entre la Commission
des Droits de l'homme du Cameroun et l'Institut
national de la statistique**

28 septembre 2023



CÉRÉMONIE DE SIGNATURE D'UN MÉMORANDUM D'ENTENTE ENTRE LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME DU CAMEROUN (CDHC) ET L'INSTITUT NATIONAL DE LA STATISTIQUE (INS)

28 SEPTEMBRE 2023-SIÈGE DE L'INS-YAOUNDÉ

DISCOURS DU PRÉSIDENT DE LA CDHC

- **Monsieur le Ministre de l'Économie, de la Planification et de l'Aménagement du territoire**, ici représenté,
- **Monsieur le Directeur général de l'Institut national de la statistique**,
- **Monsieur le Directeur du Réseau des Institutions nationales africaines des Droits de l'homme (RINADH)**, que j'aime appeler partenaire permanent et incontournable de la Commission des Droits de l'homme du Cameroun (CDHC), qui nous écoute par visioconférence ce matin,
- **Son Excellence, Monsieur l'Ambassadeur, chef de la délégation de l'Union européenne au Cameroun**, ici représenté,
- **Monsieur le Coordinateur Résident du Système des Nations Unies au Cameroun**, ici représenté,
- **Monsieur le Représentant Résident du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) au Cameroun**, ici représenté,
- **Monsieur le Représentant Résident du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) au Cameroun**, ici représenté,
- **Monsieur le Directeur du Centre des Nations Unies pour les Droits de l'homme et la démocratie en Afrique centrale (CNUDHD-AC)**, ici représenté,
- **Mesdames, Monsieur les Présidents des Sous-Commissions de la Commission des Droits de l'homme du Cameroun**,
- **Monsieur le Secrétaire permanent de la Commission des Droits de l'homme du Cameroun**,

- **Distingués coordinateurs des réseaux des organisations de la société civile** et chers partenaires de la CDHC,
- **Distingués invités**, en vos fonctions, titres, grades et qualités,
- **Mesdames, Messieurs**,

Je me réjouis de vous retrouver dans cette salle à l'occasion de la cérémonie de signature du mémorandum d'entente (MoU) entre la Commission nationale des Droits de l'homme du Cameroun (CDHC) et l'Institut national de la Statistique (INS). Permettez-moi de renouveler toute ma gratitude au ministre de l'Économie, de la Planification et de l'Aménagement du territoire (MINEPAT) qui a bien voulu désigner un représentant à cette cérémonie. Je profite de cette occasion également pour exprimer ma reconnaissance vis-à-vis du Réseau des Institutions nationales africaines des Droits de l'homme (RINADH), ce partenaire majeur dont l'accompagnement a permis d'aboutir à l'élaboration du document qui nous réunit ici en ce moment. En effet, du 16 au 18 août dernier, sous les auspices du RINADH, nous nous sommes retrouvés dans les locaux de l'hôtel Merina de Yaoundé pour un atelier dédié au renforcement de la collaboration entre la CDHC et l'INS dont les objectifs étaient clairs et précis. Il s'agissait :

- d'accroître la connaissance et la compréhension par la CDHC et l'INS de l'approche basée sur les Droits de l'homme dans la mise en œuvre des Objectifs de développement durable(ODD) ainsi que l'approche des données statistiques fondée sur ces Droits ;
- de renforcer la capacité de l'Institution nationale des Droits de l'homme du Cameroun (INDH) à initier et à maintenir une collaboration efficace avec l'INS ;
- de renforcer la capacité de l'INDH et de l'INS à développer et à utiliser des indicateurs des Droits de l'homme dans le suivi et la réalisation des ODD et de maintenir le dialogue en vue de la préparation et de la signature d'un mémorandum d'entente entre l'INDH et l'INS.

Au terme de cette rencontre, l'une des préconisations majeures était l'élaboration et la signature de ce document, destiné à lancer de façon officielle la coopération entre

ces deux institutions publiques. Après plusieurs séances de travail, un projet de MoU a été élaboré.

Il s'agit ainsi d'un document qui fixe les engagements individuels et communs des parties, qui fixe les conditions et les modalités d'actions entre les deux entités sur les sujets d'intérêt commun.

Je voudrais ici exprimer ma profonde gratitude au directeur général de l'INS qui a bien voulu que ce nouveau partenariat avec la CDHC devienne réalité.

Comme je l'ai rappelé lors de la rencontre du mois dernier, l'intérêt d'une collaboration renforcée entre nos deux entités n'est plus à démontrer. À de nombreuses reprises, la CDHC a exprimé sa volonté d'être partie prenante au processus de suivi des indicateurs des Objectifs de développement durable (ODD) au Cameroun et de renforcer ses capacités dans le domaine de la statistique.

Pour ceux qui se demandent ce que ce MoU va changer, il convient de dire qu'il permettra non seulement d'améliorer les capacités de l'INS dans le domaine des Droits de l'homme, d'accroître l'importance accordée aux Droits de l'homme dans le système d'information statistique national, de mieux suivre et mieux évaluer la situation des Droits de l'homme au Cameroun, mais aussi de mieux évaluer l'agenda 2030 des Nations unies et l'agenda 2063 de l'Union africaine. En permettant à la CDHC de disposer d'un meilleur système d'information statistique, cette nouvelle collaboration aura l'avantage de fournir de donner au Cameroun la possibilité de mieux étalonner le renforcement de l'État de droit, un des axes majeurs du pilier « Gouvernance » dans le Document stratégique de développement de l'État du Cameroun 2020-2030, plus connu sous le nom de SND 30.

Mesdames, Messieurs,

De façon plus concrète, dans le cadre la préparation du troisième Rapport national volontaire à présenter par le Cameroun devant le Forum politique de haut niveau sur le développement durable dans le cadre des ODD, l'évolution du développement dans les domaines de l'éducation, de la santé, de l'autonomisation de la femme et de la jeune fille, de l'accès à l'eau et à l'énergie, de la protection des espaces marins et terrestres et bien d'autres doit être suivie et mesurée. L'intégration de la CDHC dans ce processus devra

donc être effectif. Cette intégration permettra de parvenir à une évaluation des résultats des politiques publiques en matière d'ODD avec une approche basée sur les Droits de l'homme.

En outre, conformément à la loi du 20 juillet 2020 régissant l'activité statistique au Cameroun qui définit les statistiques officielles comme « les données statistiques produites par les services relevant du système national d'information statistique », les statistiques produites par la CDHC seront désormais revêtues du sceau de statistiques officielles, elles qui seront utilisables par tous les membres du système d'information statistique national et par l'ensemble des acteurs qui s'intéressent aux questions des Droits de l'homme.

Par conséquent, les avis et les conseils formulés par la CDHC à l'endroit des acteurs institutionnels et non-institutionnels seront désormais plus crédibles, car étayés par des chiffres plus fiables et plus pertinents. Il en est de même pour ses rapports statutaires portant sur la promotion et la protection des Droits de l'homme ainsi que la prévention de la torture dans les lieux de privation de liberté et des rapports thématiques produits par la CDHC chaque année, conformément aux dispositions de l'article 42 de sa loi fondatrice du 19 juillet 2019. Je citerai également d'autres productions de la CDHC comme ses Fiches de synthèses récapitulatives annuelles intitulées « Actions de la CDHC en 10 points » pour l'un et « Situation des Droits de l'homme en 10 points » pour l'autre, dont la qualité connaîtra sûrement une nette amélioration.

Les données chiffrées concernant les requêtes, les cas d'auto-saisine en matière de violation des Droits de l'homme, les visites des lieux de privation de liberté, les activités de sensibilisation et de vulgarisation des Droits de l'homme seront mieux collectées, traitées et interprétées.

Les capacités de l'Unité chargée de la production statistique de la CDHC et celles du personnel de la CDHC dans le domaine statistique seront renforcées.

En outre, comme je l'ai également souligné le mois dernier dans le cadre de l'atelier du Merina hôtel susmentionné, une solution à l'épineux problème du manque de données statistiques ou de la pénurie de statistiques suffisamment fiables et désagrégées suivant des critères universellement reconnus pourra être enfin trouvée.

Les données statistiques manquantes seront désormais élaborées, afin de renforcer le contenu des Rapports gouvernementaux et des Rapports alternatifs que la CDHC soumet aux mécanismes de surveillance des Droits de l'homme, tant africains qu'universels.

Mesdames et Messieurs,

Nous percevons mieux l'importance du document stratégique que nous signons aujourd'hui avec l'INS. À titre de rappel, la CDHC n'en est pas à sa première expérience en la matière. Elle a déjà signé un MoU avec la commune de Minta le 4 février 2022. La CDHC a également signé le 14 juillet 2023 un MoU avec la plateforme d'organisations de la société civile connue sous l'acronyme CAM-CRIN très engagée et active dans la promotion et la protection des Droits des enfants et qui est ici représentée. Le 13 septembre dernier, un MoU avec le Haut-Commissariat pour les réfugiés (HCR) dont je salue la présence ici.

Je saisis cette opportunité pour saluer tous les acteurs de la société civile, ici représentée par l'Observatoire des libertés publiques au Cameroun (OLPC), le Réseau camerounais des Organisations des Droits de l'homme (RECODH) et CAM-CRIN, car ils bénéficieront aussi de la mise en œuvre du présent mémorandum en tant que partenaires permanents de la CDHC.

Je ne saurais conclure sans souhaiter que cette date marque une ère nouvelle pour le renforcement dans la prise en compte de l'approche basée sur les Droits de l'homme par l'INS et pour le développement ainsi que l'appropriation d'une culture statistique authentique par la CDHC.

Vive la coopération entre la CDHC et l'INS,

Vive la coopération entre la CDHC et les autres administrations publiques,

Vive la coopération entre la CDHC et le RINADH !

Vive la coopération internationale en matière des Droits de l'homme !

Vive le Cameroun !

DÉCLARATION

5

**Déclaration de la Commission des Droits
de l'homme du Cameroun à la 52^e Session
du Conseil des Droits de l'homme sur les Droits
des personnes vivant avec un handicap**

27 février - 4 avril 2023



Commission des Droits de l'homme du Cameroun
Cameroon Human Rights Commission

**DÉCLARATION DE LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
DU CAMEROUN SUR LES DROITS DES PERSONNES VIVANT
AVEC UN HANDICAP**

*52^e Session du Conseil des droits de l'Homme
du 27 février au 4 avril 2023*

**Dialogue interactif avec le Rapporteur spécial sur les Droits
des personnes handicapées**

1. La CDHC se réjouit de prendre la parole dans le cadre de ce dialogue interactif avec le rapporteur spécial sur les Droits des personnes en situation de handicap à l'occasion de la 52^e session du Conseil des Droits de l'homme, examinera la manière la plus adéquate de repenser les services aux personnes vivant avec un handicap et de les faire entrer dans le XXI^e siècle, afin que ces personnes exercent effectivement leur droit de vivre de façon autonome et de faire pleinement partie de la société.
2. La CDHC se félicite des mesures légales adoptées par le gouvernement du Cameroun pour rendre accessible les services aux personnes en situation de handicap, y compris par le truchement du renforcement des mesures juridicoinstitutionnelles de protection des Droits de l'enfant. Les plus récentes de ces mesures sont relatives :
 - à l'insertion dans le Code général des impôts, mis à jour au 1^{er} janvier 2022, de la décision ministérielle fixant la liste des matériels et des équipements spécialisés pour personnes vivant avec un handicap bénéficiaires de l'exonération de la taxe sur la valeur ajoutée ;
 - à la signature d'un arrêté du premier ministre le 19 mai 2022, qui fixe les modalités d'octroi de la dispense d'âge aux personnes en situation de

handicap lors des concours administratifs et des recrutements à la fonction publique ;

- l'insertion dans la nouvelle gamme de billets CEMAC, mis en circulation le 15 décembre 2022, des signes de sécurité et de communication écrite, notamment des lignes incurvées imprimées en relief pour leur reconnaissance par les malvoyants et les aveugles ;

- l'engagement pris, le 21 juillet 2022, par les autorités compétentes de rehausser le plateau technique du Centre national de réhabilitation des personnes handicapées Cardinal Paul Émile LÉGER.

3. La CDHC s'est elle-même penchée sur l'accessibilité des personnes handicapées aux édifices publics, avec des descentes de contrôle dans ces lieux à travers tout le pays. Particulièrement préoccupée par l'accès à l'éducation, à la formation professionnelle et à l'emploi des personnes handicapées en 2022, la CDHC a traité avec succès, une dénonciation d'un cas de discrimination et de non-respect du principe de l'égalité des chances d'un jeune handicapé souhaitant s'inscrire dans une grande école.
4. La CDHC est d'avis que les INDH constituent des structures susceptibles d'offrir des services transformateurs aux personnes en situation de handicap, afin de promouvoir et protéger efficacement leurs Droits. Cette position est davantage marquée par son mandat de surveillance des Droits de l'homme dans les entreprises qu'elle s'engage aussi à orienter vers le respect des Droits des groupes vulnérables.
5. Le gouvernement et les Collectivités territoriales décentralisées (CTD) gagneraient à fournir les moyens suffisants à la prise en compte du handicap dans la fourniture des services aux personnes handicapées, en vue de garantir leur accessibilité, y compris et sans s'y limiter, à travers l'adoption de normes applicables notamment dans le secteur des marchés publics.
6. Enfin, la CDHC sollicite une mise en mouvement de la coopération technique internationale pour aider les INDH à mieux conseiller les pouvoirs publics et à veiller à l'effectivité de l'application des mesures nationales et internationales applicables aux personnes vivant avec un handicap

DÉCLARATION

6

**Déclaration de la Commission des Droits
de l'homme du Cameroun à la 52^e Session
du Conseil des Droits de l'homme sur le droit
à un environnement sain**

27 février - 4 avril 2023



Commission des Droits de l'homme du Cameroun
Cameroon Human Rights Commission

DÉCLARATION DE LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME DU CAMEROUN SUR LE DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

*52^e Session du Conseil des droits de l'Homme
du 27 février au 4 avril 2023*

Dialogue interactif avec le Rapporteur spécial sur l'environnement

1. La CDHC se réjouit de prendre la parole dans le cadre de ce dialogue interactif avec le rapporteur spécial sur l'environnement.
2. La CDHC se félicite des orientations stratégiques prises par le gouvernement du Cameroun dans le cadre de sa Stratégie nationale de développement (SND 30), afin d'intensifier les mesures d'adaptation aux changements climatiques, ainsi que celles relatives à l'exploitation et la gestion durable des forêts et des sols, pour assurer la croissance économique du pays.
3. La CDHC note également les efforts du gouvernement camerounais pour renforcer les capacités de toutes les parties prenantes en matière d'adaptation aux changements climatiques, en particulier dans les zones rurales.
4. La CDHC est néanmoins préoccupée par la montée des affrontements intercommunautaires liés à l'accès, à l'utilisation, au contrôle et à la gestion des ressources naturelles.
5. Ce phénomène a particulièrement été observé par l'INDH du Cameroun dans la Région de l'Extrême-Nord, Département du Logone-et-Chari, où de violents affrontements intercommunautaires entre massa, arabes choas et mosgoums, installés dans la localité ont éclaté en août et en décembre 2021, entraînant la mort de 44 personnes, avec plus de 100 blessées, des incendies, des destructions et le pillage de maisons, de greniers et de diverses infrastructures socio-économiques, ainsi que le vol de bétail dans 112 villages. Ces violences ont entraîné le déplacement interne de plus de 36000 personnes et fait plus de 35000 réfugiés

camerounais au Tchad, selon le Bureau de coordination des affaires humanitaires de l'ONU au Cameroun.

6. Cette crise trouve une partie de ses origines dans la mal gouvernance locale et dans *l'impact des changements climatiques qui réduisent drastiquement les ressources vitales des populations*, notamment les ressources alimentaires produites en grande partie par les femmes de cette Région. Cette situation a justifié la *mission de consolidation de la paix effectuée par une importante délégation de la CDHC dans le Département du Logone-et-Chari du 10 au 12 mars 2022, mission qui a produit les résultats espérés*. Elle a été ponctuée par des séances de travail avec les principales autorités administratives et traditionnelles de cette localité, ainsi qu'avec les leaders communautaires arabes choas, mosgoums, kanuris et kotokos, suivies d'un dîner partagé avec ces derniers en signe de paix.
7. La CDHC est également préoccupée par les conséquences des activités de certaines entreprises sur l'environnement, au préjudice des populations riveraines. Malgré la délivrance de cent-trente-neuf (139) permis environnementaux aux entreprises en 2021 au Cameroun, l'on observe que des sociétés agro industrielles qui s'installent dans certaines Régions du pays, à l'instar de la Région du Sud, détruisent plusieurs hectares de forêts.
8. La CDHC encourage le gouvernement à veiller à la mise en place d'une politique renforcée de diligence raisonnable comme norme de conduite qui créera de véritables obligations vis-à-vis des entreprises, afin que leur responsabilité puisse être engagée en cas de non-respect de leur cahier des charges en matière d'étude d'impact environnemental, ainsi que des lois et règlements en vigueur.
9. La CDHC invite les Collectivités territoriales décentralisées (CTD) à exercer pleinement leurs prérogatives prévues par le Code général des CTD dans le domaine de la protection de l'environnement.
10. Enfin, la CDHC sollicite une mise en mouvement de la coopération technique internationale pour aider les INDH à mieux suivre les questions de Droits de l'homme se rapportant aux moyens de bénéficier d'un environnement sûr, propre, sain et durable.

DÉCLARATION

7

**Déclaration de la Commission des Droits
de l'homme du Cameroun à la 52^e Session
du Conseil des Droits de l'homme sur la vente
des enfants**

27 février - 4 avril 2023



Commission des Droits de l'homme du Cameroun
Cameroon Human Rights Commission

DÉCLARATION DE LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME DU CAMEROUN SUR LA VENTE DES ENFANTS

*52^e Session du Conseil des droits de l'Homme
du 27 février au 4 avril 2023*

Dialogue interactif avec le Rapporteur spécial sur vente d'enfant

1. La CDHC se réjouit de l'engagement des uns et des autres dans le cadre de ce dialogue interactif avec la rapporteure spéciale sur la vente d'enfant et d'exploitation sexuelle, prostitution et pornographie mettant en scène les enfants.
2. La CDHC se félicite de la ratification du Protocole Facultatif à la Convention relative aux Droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, par le Cameroun le 6 janvier 2020.
3. Nous notons également les efforts du Gouvernement pour tenir ses engagements en matière de scolarisation des enfants, en particulier celle de la jeune fille. En effet, *l'importance accordée au droit à l'éducation est un indicateur essentiel de prévention et de réduction des risques de vente et d'exploitation des enfants.*
4. La CDHC est néanmoins préoccupée par la persistance de certaines pratiques néfastes qui encouragent la vente, la traite et le trafic d'enfants. Parmi ces pratiques, on peut reléver :
 - l'envoi des enfants depuis 2017 des zones frappées par le terrorisme vers d'autres Régions du pays pour y travailler ;
 - le travail forcé des enfants dans les exploitations minières, les plantations, les commerces, etc... ;
 - la proportion de plus en plus alarmante de la vente, la circulation et la consommation de drogues et autres substances psychotropes en milieu jeune, y compris par des enfants scolarisés ;
 - le phénomène des enfants de la rue auquel une solution satisfaisante n'a été trouvée à ce jour.

5. Certaines causes de ces pratiques sont d'ordre culturel ou économique, dans la mesure elles sont encouragées par des membres des familles de ces enfants.
6. La CDHC exhorte les Gouvernements à lutter davantage contre la vente d'enfant avec la participation des enfants et en recherchant activement, en interpellant et en traduisant devant les juridictions compétentes les trafiquants de drogues et les membres des réseaux de placement d'enfants.
7. La CDHC recommande aux Gouvernements de faire le nécessaire pour optimiser ses relations avec le Comité des Droits de l'enfant, au titre du Protocole Facultatif mentionné ci-dessus. Elle invite enfin les autorités compétentes à veiller à accorder la réparation prompte, adéquate et effective aux victimes de la vente d'enfants.

DÉCLARATION

8

**Déclaration de la Commission des Droits
de l'homme du Cameroun à la 52^e Session
du Conseil des Droits de l'homme sur l'abolition
de la peine de mort**

27 février - 4 avril 2023



Commission des Droits de l'homme du Cameroun
Cameroon Human Rights Commission

DÉCLARATION DE LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME DU CAMEROUN SUR L'ABOLITION DE LA PEINE DE MORT

*52^e Session du Conseil des droits de l'Homme
du 27 février au 4 avril 2023*

1. La CDHC se félicite du moratoire sur les exécutions, observé depuis 25 ans par le Cameroun et considère qu'en observant cette posture, le Cameroun reconnaît implicitement le caractère non obligatoire des condamnations à mort. Cette posture est, entre autres, marquée par la prudence des juges qui font preuve d'une grande retenue dans le prononcé de cette sanction, ainsi que par la fréquence des mesures de grâce ou de commutation des peines par le président de la République des condamnations en dix ans.
2. Les statistiques de la direction de l'administration pénitentiaire du ministère de la Justice indiquent que le Cameroun est passé de 160 condamnés à mort en 2016 à 94 condamnés à mort pensionnaires des prisons des 10 Régions du pays en septembre 2022. Aucun de ces condamnés à mort n'a été exécuté.
3. La CDHC note cependant que l'abolition *de facto* n'écarte pas l'éventualité d'une exécution dans un contexte de recrudescence du terrorisme ou dans le contexte actuel où des appels à la pendaison sont lancés contre les meurtriers du journaliste Martinez ZOGO, survenu le 17 janvier 2022.
4. Afin d'ébranler toutes les certitudes de ceux qui soutiennent encore la rétention et de réfuter les arguments habituellement mis en avant par le gouvernement du Cameroun pour maintenir la peine de mort dans l'arsenal répressif camerounais, la CDHC se fonde sur trois postulats :
 - i) d'abord, l'argument dissuasif est inopérant ;
 - ii) ensuite la peine de mort porte atteinte au droit à la vie, entretient la violence et légitime la justice populaire ;

- iii) enfin, cette sanction a des conséquences physiques et psychologiques assimilables à la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains et dégradants.
5. Du point de vue de la CDHC, retenir la peine de mort dans l'arsenal répressif camerounais est susceptible de conforter les promoteurs de la justice privée dans l'idée qu'il s'agit d'une forme de justice légitime, or **il ne faut porter atteinte à la vie que faute d'alternative**, car rendre justice par la mort est contraire aux valeurs et principes cristallisés dans la Constitution du Cameroun du 18 janvier 1996.
 6. Le plaidoyer porté par la CDHC en partenariat avec plusieurs OSC repose sur la conviction de la nécessité d'*humaniser le système de sanction sans remettre en cause les fonctions répressives de la justice*. Tout en portant ce plaidoyer dans le cadre d'un dialogue constructif avec les autorités compétentes, la CDHC compte tirer avantage de son mandat de prévention de la torture pour veiller à l'application de meilleures conditions de détention pour les personnes déjà condamnées à mort.
 7. Enfin, la CDHC recommande au gouvernement de se fixer un objectif intermédiaire qui est celui de voter en faveur de la *Résolution de l'Assemblée Générale des Nations Unies relative au moratoire universel sur l'application de la peine de mort*.

DÉCLARATION

9

**Déclaration de la Commission des Droits de l'homme
du Cameroun à la 41^e Session Ordinaire
du Comité africain d'experts sur les Droits
et le bien-être de l'enfant (CoAEDBEe)**

28 avril 2023



**41^E Session Ordinaire du comité AFRICAINE D'EXPERTS
SUR LES DROITS ET LE Bien-Être de l'ENFANT (CoAEDBEe)**

Maseru, Royaume du Lesotho, 28 avril 2023

**Déclaration de la Commission des Droits
de l'homme du Cameroun (CDHC)**

Sa Majesté la Reine du Royaume du Lesotho,

Excellences Mesdames et Messieurs les Représentants des États,

**Mesdames et Messieurs les représentants des Institutions, du Gouvernement et des
partis politiques du Lesotho,**

**Excellence, Madame le Haut-Commissaire de la République d'Afrique du Sud au
Royaume du Lesotho,**

**Monsieur le Président du Comité africain d'Experts sur les Droits et le bien-être de
l'enfant (CoAEDBEE),**

**Mesdames et Messieurs les honorables membres du Comité africain d'Experts sur
les Droits et le bien-être de l'enfant,**

**Madame la Commissaire de l'Union africaine à la Santé, aux affaires humanitaires et
sociales, ici représentée,**

**Madame la Présidente de la Cour africaine des Droits de l'homme et des peuples
(CrADHP),**

**Madame la Représentante de la Commission africaine des Droits de l'homme et des
peuples (CnADHP),**

**Monsieur le Représentant Régional du Haut-Commissariat aux Droits de l'homme
pour l'Éthiopie, l'Union africaine et la Commission économique pour l'Afrique
(CEA),**

Mesdames et Messieurs les représentants des Institutions nationales des Droits de l'homme (INDH) affiliées au CoAEDBEE,

Distingué Représentant du Réseau des institutions nationales africaines des Droits de l'homme (RINADH),

Cher(ère) Représentant(e) des enfants,

Madame la Représentante du Forum des organisations de la société civile,

Distingués participants, en vos fonctions, rangs, titres et grades respectifs,

C'est avec un plaisir renouvelé que je prends la parole devant cet auguste auditoire en cette 41^e Session ordinaire du Comité africain d'experts sur les Droits et le bien-être de l'enfant (ci-après : CoAEDBEE ou le Comité) au nom de la Commission des Droits de l'homme du Cameroun (CDHC). L'INDH dont j'ai la charge, qui a été la première bénéficiaire du statut d'affiliée au Comité, se félicite de ce que 16 autres INDH lui aient emboîté le pas, alors que nous n'étions encore que deux, avec l'INDH d'Éthiopie, lors de la dernière session du Comité en novembre 2022.

Depuis son affiliation au Comité lors de sa 38^e Session ordinaire en novembre 2021, l'engagement et la détermination de la CDHC à collaborer avec ce Comité en vue de l'amélioration de la situation de l'enfant sur le continent africain, au cœur duquel se trouve le Cameroun, n'ont cessé d'aller croissant, avec des démonstrations palpables. Après sa participation en ligne à la 39^e Session du Comité, qui s'est tenue de façon virtuelle du 21 mars au 1^{er} avril 2022, la CDHC a été représentée au plus haut niveau, par son président, à la 40^e Session tenue en novembre dernier, ici même à Maseru. Aujourd'hui, pour cette 41^e Session du Comité, le chef de l'INDH du Cameroun est accompagné du Point focal Droits de l'enfant de cette institution.

Entre ces deux sessions, à l'invitation du Comité, le président de la CDHC s'est fait le devoir de participer en personne à l'Atelier sur la mise en œuvre des décisions et recommandations du CoAEDBEE, qui s'est déroulé à Nairobi au Kenya, les 23 et 24 février dernier. C'est dire l'importance que la CDHC accorde à la promotion et à la protection des Droits de l'enfant ainsi qu'à la vulgarisation des devoirs de celui-ci, tels qu'ils sont cristallisés dans la Charte africaine des Droits et du bien-être de l'enfant (ChADBEE), adoptée le 1^{er} juillet 1990, ratifiée par le Cameroun le 5 septembre 1997 et entrée en vigueur le 29 novembre 1999.

**Sa Majesté la Reine,
Excellences Mesdames et Messieurs,
Distingués participants,**

La CDHC se félicite du choix des thématiques qui seront abordées au cours de cette Session, en particulier celui qui fera l'objet du débat général auquel sera consacrée la journée de demain, à savoir La toxicomanie et les enfants, d'autant plus que cette problématique a été soulevée par elle dans sa déclaration au Comité lors de sa précédente session. La CDHC se réjouit dès lors de noter que le Comité est attentif aux préoccupations des INDH, qui apparaissent désormais comme des partenaires de choix de cet organe conventionnel africain.

À côté des problématiques telles que l'impact des changements climatiques sur les enfants et les violences faites aux enfants, dont les mutilations génitales féminines constituent l'une des formes les plus atroces et les plus scandaleuses, la toxicomanie est un fléau qui gagne de l'ampleur chez les mineurs à travers le continent, détruisant à petit feu cette jeunesse qui constitue la pépinière, l'espoir de l'Afrique.

Le Cameroun n'est pas à l'abri de ce fléau, loin s'en faut. Les statistiques les plus récentes du Comité national de lutte contre la drogue (CNLD) révèlent que 21 % de la population camerounaise en âge scolaire a déjà consommé de la drogue, tandis que les jeunes de 15 ans sont concernés par ce fléau à plus de 15 %, avec une prévalence plus élevée en milieu scolaire¹. En dehors du tabac qui est très généralement répandu, les substances primaires les plus consommées au Cameroun sont :

- le cannabis (58,54 %), très souvent associé au tabac, notamment dans la composition des diverses formes de pipe à eau dont le narguilé encore appelé « chicha » qui est très populaire en milieu jeune, en raison de sa nouveauté et de son goût aromatisé ;
- le tramadol (44,62 %), lui aussi très consommé par les jeunes scolarisés ou non ;
- la cocaïne (12,10 %) et
- l'héroïne, consommée dans 5,70 % des cas.²

¹ Cf. Déclaration de la CDHC à l'occasion de la Journée internationale contre l'abus et le trafic de drogues le 26 juin 2022, p. 3.

² *Ibid.*

Le cas précis du nargilé (« chicha ») est particulièrement préoccupant. Le ministère de la Santé publique du Cameroun (Minsanté) ainsi que le CNLD ont révélé, en janvier 2022, que près de 46 % de la jeunesse camerounaise s'y adonne à cœur joie dans les snacks bars et même dans les domiciles³.

Pourtant, le fumeur de pipe à eau et la personne exposée à cette fumée encourent les mêmes dangers que le fumeur de cigarette, et plus graves lorsque des substances telles que la cocaïne et l'opium sont associées aux principaux composants de cette pipe à eau que sont le tabac (28 % en moyenne) et la mélasse (sirop contenant du sucre et des arômes tels que la fraise, la pomme ou la noix de coco, constituant la chicha à 70 % en moyenne). Pour une séance de chicha de 45 minutes, a fait savoir le Minsanté, l'on consomme la nicotine équivalent à celle d'une cigarette et demi, le monoxyde de carbone de 20 cigarettes, le goudron de 26 cigarettes et un volume de fumée de 40 cigarettes. Les méfaits tels que la dépendance, l'élévation du rythme cardiaque et de la pression artérielle, l'intoxication au monoxyde de carbone, la perte de conscience, la limitation de la fonction pulmonaire, l'altération du larynx, le développement des cancers sont certains des graves dangers qu'encourent les consommateurs de chicha⁴.

Pour barrer la voie à ce phénomène, l'État camerounais, à travers le ministère de l'Administration territoriale (Minat), a pris une mesure visant l'interdiction de la commercialisation et de la consommation de cette substance sur l'ensemble du territoire national⁵, à travers une note signée le 8 février 2022. Seulement, le bilan plus d'une année après laisse constater que la chicha est toujours proposée et consommée dans les circuits habituels de sa commercialisation⁶. Si le ministère en question a tenté d'expliquer le laisser-faire des pouvoirs publics quant à l'application de cette mesure par le fait que des adultes aussi consomment ce produit toxique, il n'en demeure pas moins qu'*il est nécessaire de trouver et d'appliquer strictement des stratégies efficaces pour mettre les mineurs de 18 ans à l'abri de ce fléau.*

L'interdiction des activités commerciales susceptibles de donner lieu à la consommation de la chicha comme les ventes à emporter, débits de boissons, salles de jeux à proximité des établissements scolaires, ayant fait l'objet de recommandations itératives de l'INDH du Cameroun au gouvernement, a certes été rappelée par le ministre

³ « MINSANTE: LA CHICHA, DU PLAISIR A LA MORT», article publié à l'adresse: <https://www.minsante.cm/site/?q=en/node/4189> le 19 janvier 2022, consulté le 22 avril 2023.

⁴ Ibid

⁵ Le Cameroun rejoint ainsi, après le Kenya, la Gambie, la Tanzanie, le Rwanda, le Ghana et le Sénégal, la liste des pays africains ayant pris des mesures d'interdiction de la chicha. Le Kenya et le Soudan se sont toutefois distingués sur ce thème en revenant à plusieurs reprises sur cette interdiction. Au Burkina Faso, la ville de Ouagadougou a, elle aussi, interdit la consommation de chicha.

⁶ Bulletin d'information « SHEMA », no 20, publié par le Réseau Foi et Justice Cameroun, janvier 2023, p. 5

des Enseignements secondaires aux délégués régionaux et aux délégués départementaux des Enseignements secondaires, ainsi qu'aux chefs d'établissements secondaires par la lettre circulaire du 20 mars 2012, dans laquelle le ministre souligne les dispositions pertinentes de la loi du 14 avril 1998 portant orientation de l'éducation au Cameroun. Mais encore une fois, le problème demeure celui de la mise en œuvre effective et systématique de cette mesure dans un contexte où les forces de maintien de l'ordre sont accaparées par les missions régaliennes de sauvegarde de l'intégrité territoriale du pays dans les Régions de l'Extrême-Nord, du Nord-Ouest et du Sud-Ouest.

L'une des conséquences les plus graves et directement perceptibles de la toxicomanie en milieu jeune est *la multiplication des incidents de violence, particulièrement en milieu scolaire*.

Au Cameroun, depuis 2018, au moins une dizaine de cas d'homicides commis par des élèves, pour la plupart au sein même des établissements scolaires, ont défrayés la chronique. Il s'agit notamment des cas d'un enseignant de Mathématiques et du principal d'un collège privé d'enseignement secondaire qui ont été poignardés par leurs élèves, des mineurs de 18 ans, dans les établissements où ils exerçaient leur métier, situés dans le même quartier de la ville de Yaoundé (Nkolbisson), respectivement le 14 janvier 2020 et le 6 avril 2022. De même, huit élèves du secondaire ont été tués par leurs camarades (victimes et bourreaux tous âgés de moins de 18 ans) dans la période visée, dans les villes de Douala (3 cas), de Bafoussam (2 cas), d'Edéa (2 cas) et d'Ebolowa (1 cas), dans l'enceinte des établissements scolaires ou aux alentours de ceux-ci.

D'autres cas de violence des élèves à l'endroit du personnel éducatif ou d'autres élèves n'ont pas été aussi dramatiques, mais ils ont causé des blessures graves aux victimes, leur laissant parfois des stigmates à vie. C'est par exemple le cas d'un élève dont le camarade a coupé la main, à l'aide d'une machette, dans la ville d'Obala, Région du Centre.

Face au fléau destructeur de la toxicomanie et ses conséquences dévastatrices parmi la jeunesse scolaire en particulier, des mesures pour renforcer la sécurité au sein des établissements secondaires, en particulier ceux des grandes villes, ont été prises par diverses autorités administratives de l'enseignement secondaire. Elles consistent notamment en des fouilles systématiques des sacs de classe à l'entrée des établissements et l'installation de caméras de surveillance dans leurs enceintes. Les fouilles systématiques ont, depuis lors, permis de saisir quantités d'armes blanches et de substances telles que des comprimés de tramadol, des sachets de whisky et d'autres substances toxiques.

S'agissant précisément du whisky conditionné dans des sachets plastiques qui était accessible dans tous les coins de rue à prix dérisoire (50 FCFA le sachet), l'interdiction de

sa production et de sa vente fait l'objet de la mesure la plus récente prise par le gouvernement camerounais, en l'occurrence, le ministère des Mines, de l'Industrie et du Développement technologique, dans une décision du 11 avril 2023. Il ne reste plus qu'à espérer que cette décision ne reste pas lettre morte.

Monsieur le Président du CoAEDBEE,

Mesdames et Messieurs les honorables membres du Comité,

Distingués participants,

En ce qui concerne la CDHC, convaincue que *l'éducation et la sensibilisation des enfants à leurs Droits et devoirs constituent une réponse efficace pour prévenir la corruption de la jeunesse par des gangrènes telles que la toxicomanie et son corollaire qu'est la violence*, la CDHC a entrepris, dans le cadre de sa mission de promotion des Droits de l'homme (conformément aux articles 4 et 5 de la loi du 19 juillet 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la CDHC) de lancer une campagne de création des clubs Droits de l'homme au sein de tous les établissements scolaires du secondaire et dans les universités publiques et privées, à partir du mois de janvier 2023.

À ce jour, et malgré que l'initiative ait été lancée alors qu'un tiers de l'année scolaire était déjà écoulé, des résultats prometteurs ont déjà été enregistrés. En effet, **113 clubs Droits de l'homme** ont d'ores et déjà été mis en place dans 74 lycées et collèges d'enseignement secondaire des Régions de l'Extrême-Nord (16), du Nord (10), de l'Adamaoua (12), de l'Est (29), du Littoral (01), de l'Ouest (07) et du Nord-Ouest (06). Dans la Région du Nord-Ouest, des clubs Droits de l'homme ont également été mis en place dans sept écoles primaires, tandis qu'à l'Est, 21 structures de formation professionnelle sont désormais dotées de tels clubs, ainsi que deux institutions universitaires ; dans le même ordre d'idées, le club Droits de l'homme de l'Université de Ngaoundéré, dans la Région de l'Adamaoua, a été redynamisé. Dans la Région du Sud, le processus de mise en place effective de 93 clubs Droits de l'homme est en cours. Des activités de sensibilisation ont déjà été menées par certains des clubs Droits de l'homme déjà fonctionnels, sous l'impulsion des antennes régionales de la CDHC. L'on se félicite par exemple de ce que, suite aux activités des clubs Droits de l'homme des cinq principaux lycées et collèges de la ville de Ngaoundéré lancées le 7 février 2023, l'antenne régionale de l'Adamaoua n'a plus reçu de dénonciation d'incidents de violence ou de consommation de drogues dans ces établissements scolaires, comme cela était le cas auparavant.

Toujours dans le registre de la promotion des Droits de l'enfant, la CDHC a, depuis le début de l'année 2023, publié deux déclarations spécifiques aux Droits de l'enfant, à l'occasion de la Journée internationale de l'éducation le 24 janvier et de la Journée internationale de tolérance zéro à l'égard des mutilations génitales féminines le 6 février.

Ces déclarations sont des outils de sensibilisation et de plaidoyer, à travers les recommandations qu'elles portent à l'attention des autorités (qui ont pris l'habitude d'en accuser réception et d'accepter les recommandations qui y sont formulées) et de tous les autres acteurs compétents.

La Commission continue également de saisir toute occasion favorable pour poursuivre le plaidoyer auprès des autorités en faveur de l'adoption d'un Code de protection de l'enfant qui harmoniserait le cadre juridique et institutionnel national relatif à la protection de l'enfant.

L'INDH du Cameroun s'attèle également à la protection des Droits de l'enfant à travers la mise en œuvre de son mandat de protection des Droits de l'homme (conformément aux articles 6 et 7 de la loi du 19 juillet 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la CDHC) qui consiste à recevoir et traiter des requêtes et dénonciations écrites ou verbales, mais aussi à s'autosaisir des cas de violation graves, systémiques ou récurrentes de violation des Droits de l'homme.

Dans ce registre, l'innovation, depuis juillet 2022, consiste en la mise en service du **numéro vert** de la CDHC, le **1523**, par lequel toute personne, y compris des enfants, peuvent saisir l'institution pour dénoncer une violation des Droits de l'homme. Depuis qu'il est opérationnel, *ce numéro vert a permis à l'INDH du Cameroun de recevoir 31 dénonciations de violations des Droits des enfants, dont trois appels émis par des enfants eux-mêmes*. Ces appels sont reçus de diverses localités à travers le pays. Les principaux Droits de l'enfant dont la violation est alléguée sont : le droit à l'éducation, le droit à un niveau de vie suffisant (droit à l'alimentation, à la santé, etc.), le droit à la protection de la famille, à la protection et aux soins parentaux, ainsi que le droit à l'intégrité physique et morale.

En ce qui concerne les requêtes classiques reçues et les auto-saisines diligentées par la CDHC pour la sauvegarde des Droits de l'enfant, les données pour le premier trimestre 2023 font état de **20 requêtes reçues par les antennes régionales, dont trois ont été introduites par des enfants eux-mêmes, ainsi que de trois requêtes reçues au siège de la Commission introduites par des adultes, dénonçant des violations des Droits des enfants. En outre, l'institution s'est saisie d'office de 15 cas de violations graves des Droits des enfants dans les dix Régions**, au cours du même trimestre.

Les principales allégations de violation des Droits des enfants dont ces requêtes et cas d'auto-saisines font l'objet sont

- le droit à la vie – nombre d'enfants ont perdu la vie dans des circonstances obscures, parfois à la suite de maltraitements sévères, d'abus sexuels ou de

crimes apparemment rituels ; le droit à l'intégrité physique et morale – mis à mal par de nombreux cas de violences physiques et morales, y compris des abus sexuels sur des mineurs, qui se produisent pour la plupart dans le cercle familial ;

- le droit à un niveau de vie suffisant,
- le droit à la protection et aux soins parentaux ainsi que
- le droit à l'éducation.

La CDHC procède au traitement de ces allégations en menant les diligences nécessaires pour confirmer les violations avérées, puis mène des conciliations entre les parties, dans les matières non répressives, et saisit le ministère de la Justice pour des poursuites judiciaires en matières pénales.

S'agissant du troisième volet de son mandat qu'est la prévention de la torture dans les lieux de privation de libertés (articles 8 à 11 de la loi de 2019), un accent a été mis, au cours du premier trimestre 2023, sur la visite des lieux non conventionnels de privation de liberté que la loi de 2019 habilite la CDHC à visiter, en l'occurrence les centres fermés d'encadrement des jeunes. Ainsi, à travers les dix Régions du pays, **37 lieux où des enfants se trouvent privés de leur liberté d'aller et de venir, pour une raison ou une autre, ont été visités par la CDHC en vue d'y prévenir des pratiques de torture par les autorités qui en ont la charge. Seize de ces lieux sont des centres fermés d'encadrement des jeunes**, tandis que les 21 autres sont des lieux classiques de détention (prisons, cellules de police et de gendarmerie) ou des cadres généraux appliquant des régimes privatifs de liberté à toutes les catégories de personnes qui y sont admises (centres psychiatriques, hôpitaux, un centre de désarmement, de démobilisation et de réintégration des ex combattants de la secte terroriste *Boko Haram*, des mosquées).

Sa Majesté la Reine,

Excellences Mesdames et Messieurs,

Distingués participants,

Vous aurez compris que depuis nos dernières rencontres, les constats principaux de la CDHC concernant la situation des Droits de l'enfant au Cameroun suscitent *une grande préoccupation concernant la recrudescence de la violence à l'égard des enfants et par les enfants, dont la toxicomanie constitue l'un des facteurs.*

La baisse du niveau de vie des populations et l'inflation galopante, qui sont d'autres sujets préoccupants qui affectent le bien-être des enfants au Cameroun, tiennent certes des crises et situations sécuritaires endogènes (attaques de Boko Haram dans l'Extrême-Nord et des terroristes sécessionnistes dans le Nord-Ouest et le Sud-Ouest) et exogènes (Covid-19, puis guerre russo-ukrainienne), mais l'on n'en saurait éluder le lien de causalité

avec l'impact des changements climatiques sur les communautés, dont la manifestation la plus visible sont les inondations, fréquentes dans la Région de l'Extrême-Nord. Inondations qui ont récemment détruit de nombreuses habitations dans la ville de Buea, Région du Sud-Ouest, laissant sans abri de nombreuses familles.

C'est dire la pertinence des thématiques au programme de cette 41^e Session, dont nous anticipons que la participation de la CDHC lui permettra d'en tirer une riche moisson d'idées de solutions durables et envisageables pour lutter efficacement contre ces phénomènes ou pour en limiter l'impact sur les populations en général et sur les enfants en particulier. Fort de l'enrichissement qu'elle aura tiré du partage d'expérience entre les pays du continent à l'occasion de ce rendez-vous du donner et du recevoir, la CDHC pourra, en tant que conseiller de l'État du Cameroun en matière de Droits de l'homme y compris les Droits de l'enfant, soumettre en ce sens au Gouvernement ainsi qu'au Parlement des recommandations pertinentes, en vue de l'amélioration de la situation des Droits de l'enfant dans le pays.

Pour finir, la CDHC tient à réitérer sa détermination à pleinement collaborer avec le CoAEDBEE en vue d'une plus grande efficacité de ses actions de promotion, de protection des Droits de l'enfant au Cameroun, ainsi que de prévention de la torture de ceux d'entre eux qui se trouvent privés de liberté en quelque lieu. En sa qualité d'institution pionnière affiliée au Comité, la CDHC invite toutes les autres INDH africaines à souscrire à cet engagement

DÉCLARATION

10

**Déclaration de la Commission des Droits
de l'homme du Cameroun à la 75^e session ordinaire
de la Commission africaine des Droits de l'homme
et des peuples**

13 mai 2023



Cameroon Human Rights Commission
Commission des Droits de l'homme du Cameroun

75^e SESSION ORDINAIRE DE LA COMMISSION AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES

du 3 au 23 mai 2023

Banjul, le 13 mai 2023

Statut d'affiliée : N° 08

Nom et titre du représentant de l'INDH : Pr James MOUANGUE KOBILA, Président de la CDHC

Loi établissant l'INDH : Loi n° 2019 / 014 du 19 Juillet 2019

Déclaration de la Commission des Droits de l'homme du Cameroun (CDHC)

**Monsieur le Président de la Commission africaine des Droits de l'homme
et des peuples,**

Honorables Commissaires,

**Excellences, Mesdames, Messieurs, en vos fonctions, rangs, titres et grades
respectifs,**

Je parlerai successivement des principales activités de la CDHC pendant l'intersession, des avancées en matière de Droits de l'homme au Cameroun, puis des défis, avant de terminer avec les recommandations

S'agissant des principales activités de la CDHC...

Depuis novembre 2022, la CDHC s'est attachée à assumer sa mission de promotion des Droits de l'homme à travers une large diffusion de ses Déclarations performatives à l'occasion de douze (12) journées commémoratives des Droits de l'homme. Ces Déclarations sont assorties de recommandations formulées avec la

contribution de ses points focaux internes, des points focaux des administrations et des OSC, à l'intention de toutes les parties prenantes qui prennent généralement l'engagement de les mettre en œuvre. Ainsi, entre novembre 2022 et mars 2023, la CDHC a reçu 15 réactions positives des administrations publiques concernées à la suite de la publication de ses Déclarations.

Malgré la rareté des ressources, au cours de la période sous revue, la CDHC a mené des activités d'évaluation du niveau d'accessibilité des personnes handicapées aux édifices publics sur le terrain, ainsi qu'une série d'activités de sensibilisation pour l'intégration socio-économique des personnes handicapées, pour la prévention du handicap et pour la réadaptation de la personne handicapée, dans le cadre de la journée internationale des personnes handicapées célébrée le 3 décembre 2022.

Sur le terrain de la protection des Droits de l'homme, la CDHC comptabilise, depuis novembre 2022, 219 requêtes traitées, dont 58 au siège et 161 dans ses 10 antennes régionales, ainsi que 1163 appels reçus à travers son numéro vert, le 1523

Parmi les cas traités avec succès au cours de la période sous revue, la CDHC souhaite mentionner un cas qui illustre la coopération entre les INDH. C'est l'histoire d'une camerounaise qui a été mise en détention provisoire en octobre 2020 à la Maison d'arrêt et de correction d'Abidjan, en Côte d'Ivoire. À la demande de la CDHC, le Conseil des Droits de l'homme de Côte d'Ivoire s'est saisi du dossier et la victime a bénéficié d'une grâce présidentielle ayant permis sa libération le 12 janvier 2023.

En matière de prévention de la torture dans tous les lieux de privation de liberté, l'accent a été mis sur les nouveaux lieux de privation de liberté. Entre novembre 2022 et mai 2023, la Sous-commission dédiée et les 10 antennes régionales de la CDHC ont effectué 223 visites des lieux de privation de liberté, dont 11 visites effectuées par le siège et 212 par les antennes. Y compris dans les hôpitaux, les zones de transit aux frontières portuaires et aéroportuaires, ainsi que dans les centres fermés d'encadrement des jeunes.

Concernant les avancées...

Au cours de l'intersession, les pouvoirs publics ont entrepris de renforcer la réalisation des Droits de l'homme, notamment dans le cadre

- i) de l'amélioration des conditions de vie des travailleurs avec l'augmentation du salaire et du SMIG ;
- ii) de la lutte contre l'intolérance, les discours de haine et d'incitation à la violence ;
- iii) de la lutte contre les violences basées sur le genre et les violences en milieu scolaire, ainsi que

- iv) dans le cadre d'une plus grande inclusion des personnes déficientes visuelles.

Venons-en aux défis...

La CDHC déplore la recrudescence des cas de féminicides au Cameroun ces derniers mois – l'on en a recensé 28 pendant les 75 derniers jours. La CDHC aussi est alarmée par la recrudescence des discours de haine. Ils se traduisent par des dérives langagières qui portent frontalement atteinte aux Droits de l'homme et blessent le sentiment d'appartenance à une seule nation.

Plusieurs parmi nous sont certainement encore marqués par les images effroyables du corps sans vie du journaliste ZOGO MBANI Arsène, alias Martinez ZOGO retrouvé le 21 janvier 2023. Dans son Communiqué de presse publié le 23 janvier 2023, la CDHC a condamné fermement et sans réserve cet acte barbare et rétrograde avant de saluer la promptitude avec laquelle les enquêtes ont été ordonnées par qui de droit. Celles-ci ont permis la mise aux arrêts et la détention provisoire subséquente d'une vingtaine de suspects de cet assassinat. Parmi eux, fait rarissime de par le monde, le chef des services de renseignement du pays.

Il m'appartient de préciser qu'au Cameroun, les sanctions contre les hommes en tenue pour violation des Droits de l'homme sont si sévères que la CDHC a dû saisir le ministre de la Défense, le délégué général à la Sûreté nationale, le secrétaire d'Etat à la Gendarmerie ainsi que le ministre d'Etat chargé de la Justice, en ce qui concerne l'administration pénitentiaire afin que les Droits des familles des agents sanctionnés soient respectés : droit à l'alimentation, au logement, à l'éducation, à la santé, etc.

Je mentionnerai également l'assassinat, par les terroristes sécessionnistes, le 7 mai 2023 à Bamenda, Région du Nord-Ouest, d'un autre journaliste, Anye Nde Soh, au lendemain de la célébration, le 3 mai, de la journée internationale de la liberté de la presse. La CDHC s'associe à la famille de la Communication pour condamner vigoureusement ce crime crapuleux.

Au titre des recommandations

La CDHC réitère ses 95 recommandations adressées à toutes les parties prenantes en matière de Droits de l'homme dans ses 12 déclarations publiées durant l'intersession. Le document de 15 pages qui contient ces recommandations a été transmis au secrétariat de la CnADHP.

En outre, CDHC suggère à l'État d'adopter des mesures spéciales pour investir durablement dans l'éducation aux Droits de l'homme. L'éducation aux Droits de l'homme semble en effet constituer un gage pour prévenir et contrer les relents de violence observés au sein de la société camerounaise.

La CDHC recommande enfin à la CnADHP d'assurer la diffusion active des rapports d'activités des membres de la Commission et ceux des mécanismes spéciaux auprès de l'ensemble de la Communauté africaine et mondiale des Droits de l'homme, car ces précieux documents foisonnent de données et d'analyses d'importance cruciale pour faire progresser la noble cause des Droits de l'homme et des peuples.

DÉCLARATION

11

**Déclaration du Président de la Commission
des Droits de l'homme du Cameroun (CDHC)
dans le cadre 4^e Cycle de l'Examen Périodique
Universel – 2023**

1^{er} septembre 2023



4^E CYCLE DE L'EXAMEN PÉRIODIQUE

UNIVERSEL – 2023

Présession UPR Info

Déclaration du Président de la Commission des Droits de l'homme du Cameroun (CDHC)

1^{er} septembre 2023

1. Présentation de l'INDH du Cameroun

Cette déclaration est prononcée au nom de la Commission des Droits de l'homme du Cameroun (CDHC), régie par la loi du 19 juillet 2019 qui énonce, en son article 1^{er} alinéa 3, que « [l]a Commission fait également office de Mécanisme national de prévention de la torture ».

2. Consultations au titre de la présentation du Rapport du Cameroun à l'Examen périodique universel (EPU)

Pendant la préparation de ce 4^e cycle de l'EPU, le Ministère de la justice a consulté la CDHC, les administrations publiques, les entreprises, les partenaires au développement et les Organisations de la société civile (OSC) pour l'élaboration du Rapport national, au cours d'un atelier qui s'est tenu le 15 mars 2023.

Afin d'enrichir le Rapport national, le 4 mai 2023, la CDHC a en outre organisé une consultation des OSC, au terme d'un appel à participation inclusif et largement diffusé.

3. Situation générale des Droits de l'homme au Cameroun

- a) **État de la mise en œuvre des recommandations formulées lors du 3^e cycle de l'EPU**

Lors de son dernier passage devant l'EPU en 2018, plusieurs recommandations ont été adressées au Cameroun, en rapport avec :

- i) la situation sécuritaire dans les Régions de l'Extrême-Nord, du Nord-Ouest et du Sud-Ouest du pays ;
- ii) la liberté de la presse ;
- iii) la protection des journalistes et des défenseurs des Droits de l'homme, ainsi que
- iv) les conditions de détention.

L'une de ces recommandations portait précisément sur la conduite d'un dialogue multipartite en vue d'un retour à la paix dans les Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest. Cette recommandation a été mise en œuvre avec la tenue, du 30 septembre au 4 octobre 2019, d'un *Grand dialogue national* dont le Comité de suivi des recommandations s'est réuni pour la 5^e fois à Buéa le 11 août 2023.

La CDHC se réjouit également de la conduite des enquêtes, devenue systématique, chaque fois que les membres des Forces de défense et de sécurité (FDS) sont accusés de violation des Droits de l'homme. La CDHC regrette néanmoins que certains rapports d'enquêtes ne lui soient pas transmis.

La CDHC regrette la persistance de certains défis comme :

- i) les 325 attaques terroristes des douze derniers mois – y compris les attaques terroristes contre l'éducation ;
- ii) la prise en compte incomplète du droit à la réparation des victimes du terrorisme et des victimes de la torture ;
- iii) le non-parachèvement de la procédure de ratification de certains instruments de Droits de l'homme, ainsi que
- iv) l'ineffectivité des peines alternatives à la détention.

b) Recommandations de la CDHC

En vue de l'amélioration de la situation des Droits de l'homme dans les champs susvisés, la CDHC recommande à l'État :

- de sensibiliser davantage les FDS au respect des Droits de l'homme;
- de déposer les instruments de ratification du Protocole facultatif à la Convention contre la torture ;
- d'accélérer le processus devant conduire à la prise du décret d'application des articles du Code Pénal relatifs aux peines alternatives.

4. Situation du droit à l'identité, du droit à l'éducation, du droit à la santé, des Droits des personnes en situation de handicap et des Droits des femmes qui sont les Droits les plus violés au Cameroun et dont le respect est crucial pour l'essor du pays

a) L'État de la mise en œuvre des recommandations formulées lors du 3e cycle de l'EPU

Le Cameroun a reçu 88 recommandations sur les droits sous rubrique. 70 de ces recommandations ont été acceptées.

b) Constats et recommandations de la CDHC

Concernant le **droit à l'identité**, la **CDHC est très préoccupée** par le nombre de camerounais ne disposant pas d'actes de naissance, soit près de 4 millions en juillet 2022, ce qui met en péril tous les Droits dont l'exercice dépend du droit à l'identité. **La CDHC recommande** à tous les acteurs intervenant dans la chaîne d'enregistrement des faits d'état civil de mettre en œuvre ses 24 recommandations y relatives.

S'agissant du **droit à l'éducation**, la **CDHC est préoccupée** par la montée des dérives en milieu scolaire (violences, consommation de drogues et harcèlement) autant qu'elle s'inquiète de la qualité de l'éducation et du non-respect de certaines composantes du droit à la rémunération des enseignants. **La CDHC recommande** aux pouvoirs publics de mettre en place des mécanismes de surveillance modernes et des procédures de dénonciation efficaces pour lutter contre ces dérives, ainsi que la mise en œuvre effective d'un programme d'éducation aux Droits de l'homme dans tous les cycles d'enseignement.

Relativement au **droit à la santé**, la CDHC salue le lancement, le 12 avril 2023, de la Couverture santé universelle.

Pour ce qui est des **Droits des personnes en situation de handicap**, la **CDHC déplore** particulièrement l'inaccessibilité des services publics à tous les types de handicap, y compris en matière d'information, d'éducation, d'emploi et de santé. En plus d'assurer l'accessibilité des services, **la CDHC recommande** le dépôt des instruments de ratification de la Convention des Nations Unies sur les Droits des personnes handicapées et du protocole à la Charte africaine des Droits de l'homme et des peuples relatif aux Droits des personnes handicapées.

Concernant enfin la **protection des Droits de la femme**, la **CDHC est particulièrement préoccupée** par la vulgarisation insuffisante de ces Droits de la femme et des mécanismes disponibles en cas de violation des Droits. **Elle recommande** aux

autorités compétentes, d'accentuer la sensibilisation des femmes sur leurs Droits et sur les recours qui leur sont ouverts.

DÉCLARATION

12

**Déclaration de la Commission des Droits de l'homme
du Cameroun à la 14^e Conférence biennale
du Réseau des institutions nationales africaines
des Droits de l'homme (RINADH)**

18 octobre 2023



Contribution du Pr James MOUANGUE KOBILA

Président de la Commission des Droits de l'homme du Cameroun (CDHC)

à la 14^e Conférence biennale du Réseau des institutions nationales africaines des Droits de l'homme (RINADH)

Accra, le 18 octobre 2023

Session sur « Le lien entre les entreprises et les Droits de l'homme et les conflits en Afrique »

Intervention sur « Perspectives de l'INDH du Cameroun sur le lien entre les entreprises et les Droits de l'homme et les conflits en Afrique »

Cette intervention est articulée autour des quatre questions suivantes :

- Comment les Droits de l'homme contribuent-ils à la prévention des conflits ?
- Quels sont les facteurs de conflits dans le cadre des opérations commerciales ?
- Quel est le rôle des INDH dans la prévention des conflits liés aux entreprises et l'alerte précoce en Afrique ?
- Comment les entreprises opérant dans les contextes de conflit peuvent-elles adopter une approche sensible aux conflits et respecter les Droits de l'homme ?

Cette contribution se limitera géographiquement au cas du Cameroun, dès lors que le Cameroun, « Afrique en miniature », vit les deux principales catégories de conflits qui se déroulent actuellement en Afrique : le terrorisme de Boko Haram dans la Région de l'Extrême-Nord et les velléités sécessionnistes dans deux régions du pays d'expression anglaise, le Nord-Ouest et le Sud-Ouest.

1.- Comment les Droits de l'homme contribuent-ils à la prévention des conflits ?

Errol P. Mendes est formel : “*carefully planned and fully developed institutions [...] founded on universally accepted principles of justice and human rights*”² sont les conditions pour la paix et la sécurité au niveau mondial. Il ajoute que “*there is a negative impact on*

² Voir de cet auteur, *Global Governance, Human Rights and International Law. Combating the Tragic Flaw*, 2nd ed., Routledge, 2023, p. 191.

the legitimacy of these institutions of global governance if these universally accepted principles of justice and human rights were absent”³. Ce qui est vrai à l'échelle mondiale l'est *a fortiori* à l'échelle des Etats.

L'on aura recours au raisonnement syllogistique que les juristes connaissent bien. Les conflits résultent souvent du sentiment d'injustice qu'entraîne le non-respect de l'Etat de Droit. Or, les Droits de l'homme constituent l'une des dimensions de l'Etat de Droit. Dès lors, le respect des Droits de l'homme contribue à la prévention des conflits.

Mieux, lorsque les Droits de l'homme sont respectés et que la gouvernance est guidée par l'intérêt général, le sentiment de justice qui en découle légitime les dirigeants et les institutions. Ainsi, lorsque les Droits de l'homme sont respectés, les uns et les autres ont le sentiment que la gouvernance correspond aux aspirations du peuple et il n'y a donc pas lieu de déclencher un conflit. Cette légitimité des institutions constitue le moyen indirect de prévenir les conflits par le respect des Droits de l'homme, sans discrimination et sans hiérarchisation.

Il en va autrement lorsque les Droits de l'homme ne sont pas respectés et que la gouvernance est perçue comme orientée par l'intérêt privé. Errol P. Mendes qualifie ce « *self-interested [...] exercise of sovereign power* » de « *self-destructive* »⁴.

2.- Quels sont les facteurs de conflits dans le cadre des opérations commerciales ?

Dans sa déclaration du 31 juillet 2023 à l'occasion de la 61^e édition de la Journée de la femme africaine célébrée au niveau régional africain sur le thème ***Le savoir-faire et le potentiel des femmes pour la consolidation de la paix en vue d'accélérer la mise en œuvre de la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf)***, une thématique dont l'appropriation simplifiée au niveau du Cameroun transparaît sous le thème ***Le rôle de la femme dans la consolidation de la paix pour l'opérationnalisation de la Zone de libre-échange continentale africaine***⁵, la CDHC a eu l'occasion d'identifier les principaux facteurs de conflits dans le cadre des opérations commerciales. Les conflits proviennent :

³ *Ibid.*

⁴ *Ibid.*

⁵ Cf. Termes de référence du ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille à l'occasion de la célébration de la 61^e édition de la Journée de la femme africaine, le 31 juillet 2023, p. 5. Il y a lieu de noter que le Cameroun fait partie des huit pays africains prêts à échanger librement 96 produits avec des préférences tarifaires pour lancer la zone de libre-échange continentale africaine dans le cadre de la Nouvelle « Initiative sur le commerce guidé » le 7 octobre 2022, dans le but de multiplier les échanges intra-africains par trois d'ici à la fin de l'année 2023.

- des insuffisances des lois et de la réglementation nationale sur le commerce pour prévenir et sanctionner les violations des Droits de l'homme, les déplacements des communautés, les atteintes à l'environnement, le non-respect des Droits des travailleurs, des Droits des femmes, ceux des personnes handicapées et ceux des femmes réfugiées ;
- de la faible appropriation de la politique commerciale ainsi que le faible respect de la réglementation y relative par les opérateurs économiques et
- de la persistance du commerce informel transfrontalier (dans un contexte où 85,8% des emplois en Afrique sont dans le secteur informel), y compris avec les pays de la ZLECAf qui suggère que de nombreux services produits au niveau national échappent aux mécanismes de suivi qui pourraient assurer leur structuration et leur développement durable.

3.- Quel est le rôle des INDH dans la prévention des conflits liés aux entreprises et l'alerte précoce en Afrique ?

Afin de contribuer à la prévention des conflits liés aux entreprises et assurer l'alerte précoce en Afrique, les INDH ont neuf cordes à leur arc.

- La sensibilisation active des entreprises sur les Droits de l'homme et entreprises, en particulier pour leur faire comprendre qu'il ne faut pas mettre le profit avant les hommes et que “[t]he responsible exercise of power by de jure or de facto organizations [...] lays the foundation of their legitimacy”⁶; lorsque les entreprises “are not seen as responsibly carrying out the high visions originally cast for them, there is an inevitable backlash from many quarters, in particular from civil society” ; le président de la CDHC a porté ce message au Cercle des jeunes dirigeant du Groupement inter-patronal du Cameroun le 22 juillet 2023 pendant la journée *Pitch my Strategy* organisée au siège de cette structure.
- Mettre en place un système d'alerte précoce sur les violations des Droits de l'homme et mener les enquêtes sur les cas enregistrés.
- Évaluer l'impact des mesures commerciales sur les Droits de l'homme.
- Encourager les autorités à placer les groupes vulnérables en général et les femmes en particulier au cœur de la mise en œuvre de la ZLECAf, à travers la distribution équitable des bénéfices, le respect du principe de non-discrimination et la participation de ce groupe vulnérable, souvent laissé pour compte.

⁶ Voir Errol P. Mendes, *op. cit.*, p. 193.

- Recommander vivement aux autorités de ramener le bien-être humain au cœur du commerce et d'intensifier les activités de renforcement des capacités des agents de contrôle sur l'identification des indicateurs de mesure du niveau de prise en compte de la lutte contre la violence économique.
- Recommander aux autorités d'adopter un plan d'action national (PAN ou, en anglais, *NAP*) sur entreprises et Droits de l'homme.
- Accentuer la mise en œuvre des mesures qui visent *la reddition des comptes* pour que les victimes des violations des Droits de l'homme aient accès à la justice.
- Intensifier la sensibilisation des potentielles victimes sur les différentes formes de protection et de recours qui leur sont réservés et d'encourager les communautés et les femmes de tout âge, indépendamment de leur statut social, à dénoncer toutes les formes de violence dont elles sont victimes, y compris les violences économiques.
- Étendre et renforcer « [l]'éducation [car elle] contribue à protéger les communautés et constitue indubitablement une mesure préventive contre la violence »⁷. Le fait est que « [l]orsque les enfants [en général et les jeunes filles en particulier] vont à l'école, leur esprit devient moins perméable à ceux qui tentent de les recruter pour commettre des violences [par ce qu'ils] sont formés à mieux raisonner [,] sont mieux armés contre les manipulations [et] sont en mesure de faire des choix qui leur permettront de prendre soin d'eux-mêmes [...] ainsi que de faire progresser leur communauté et leur nation »⁸.

4.- Comment les entreprises opérant dans les contextes de conflit peuvent-elles adopter une approche sensible aux conflits et respecter les Droits de l'homme ?

Les entreprises opérant dans les contextes de conflit ou d'insécurité sont souvent confrontées à un dilemme : partir ou rester. Il importe néanmoins de distinguer entre la situation des entreprises locales qui sont uniquement présente dans la zone de conflit ou de tensions et celles qui ont d'autres structures d'exploitations en dehors des zones de conflit ou d'insécurité. Au vu de la baisse des revenus et des surcoûts de l'exploitation, les premières n'ont généralement d'autre choix que de partir. Cette question ne concerne donc véritablement que les secondes, dont la base arrière au niveau international et/ou dans

⁷ Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine (UNOAU) et par la Commission de l'Union africaine (CUA), *Elle se bat pour la paix. 20 ans, 20 parcours*, janvier 2020, pp. 50-51.

⁸ *Ibid.* p. 50.

d'autres régions du pays permettent de disposer de ressources pour tenir face aux circonstances difficiles.

Cette catégorie d'entreprises est souvent appelée à opérer un choix entre d'une part, continuer d'investir, travailler pour le développement local et la préservation des emplois en protégeant les Droits de l'homme et des peuples et, d'autre part, s'en aller, étant entendu que parfois cette ultime solution est également dictée par les Droits de l'homme : la volonté de protéger la vie des employés.

Qu'elles décident de rester ou de partir, les entreprises opérant en contexte de conflit peuvent *adopter une approche sensible aux conflits et respecter les Droits de l'homme en mettant l'humain au cœur de leurs décisions*. Ainsi,

- la décision de partir ne devrait être prise que par lorsque la vie des employés est significativement en danger ;
- celles qui restent doivent s'adapter en améliorant leur productivité pour faire face au renchérissement des coûts d'exploitation ;
- en mettant les groupes devenus doublement vulnérables au cœur de leurs décisions et
- en assurant l'accès des victimes à la justice.

DÉCLARATION

13

**Déclaration de la Commission des Droits de l'homme
du Cameroun dans le cadre de la négociation
de la 42^e Session Ordinaire du Comité africain
d'experts sur les Droits et le bien-être de l'enfant
(CoAEDBEe)**

8 au 17 novembre 2023



42^E Session Ordinaire du comité AFRICAINE D'EXPERTS
SUR LES DROITS ET LE Bien-Être de l'ENFANT (CoAEDBEe)

Addis Abeba - Éthiopie

Du 8 au 17 novembre 2023

Déclaration de la Commission des Droits de l'homme du Cameroun
(CDHC)

**Excellences Mesdames, Messieurs les Représentants des États,
Monsieur le Président du Comité africain d'Experts sur les Droits
et le bien-être de l'enfant, selon l'usage, je vous prie de recevoir les compliments
de la CDHC pour votre brillante élection**

**Mesdames et Messieurs les honorables membres du Comité africain d'Experts sur
les Droits et le bien-être de l'enfant,**

**Madame la Commissaire de l'Union africaine à la Santé, aux affaires
humanitaires et sociales,**

**Monsieur le représentant du Secrétariat de la Plateforme
de l'Architecture africaine de gouvernance,**

**Distingué Représentant du Réseau des institutions nationales africaines
des Droits de l'homme (RINADH),**

Cher(ère) Représentant(e) des enfants,

**Madame la Représentante du Forum des organisations de la société civile,
Distingués participants, en vos fonctions, rangs, titres et grades respectifs,**

Je me félicite du privilège qui m'est donné de prendre la parole devant cet auguste auditoire en cette 42^e Session ordinaire du Comité africain d'experts sur les Droits et le bien-être de l'enfant (ci-après : CoAEDBEE ou le Comité), pour le compte de la Commission des Droits de l'homme du Cameroun (CDHC) et au nom du président de la CDHC empêché, afin de présenter la situation des Droits de l'enfant au Cameroun, les activités de la CDHC en faveur de la promotion et de la protection des Droits de l'enfant, ainsi que les avancés et les défis rencontrés par la première INDH affiliée au CoAEDBEE dans la réalisation de ces Droits durant l'intersession (de mai à octobre 2023).

La CDHC est particulièrement ravie de prendre part à cette session au cours de laquelle seront présentées l'*Étude sur la responsabilité parentale* et l'*Observation générale sur les mutilations génitales féminines*. D'autant que la Commission s'intéresse à ces thématiques qui ont fait l'objet, le 6 février 2023, d'une *Déclaration* assortie de recommandations à l'occasion de la Journée mondiale contre les mutilations génitales féminines et d'un *Communiqué de presse relatif à la protection des Droits des enfants en matière d'orientation scolaire* dans laquelle le rôle crucial des parents a été amplement mis en exergue.

La Commission tient également à vous informer qu'elle a consenti de mutualiser ses efforts avec la *Cameroon Child Rights Civil Society Organisations Network (CAMCRIN)*, un Réseau constitué de 60 OSC spécialisées dans le domaine de la promotion et de la protection des Droits de l'enfant avec lequel un Mémoire d'entente a été signé le 14 juillet 2023. Cette collaboration vise, entre autres, à faire le plaidoyer pour le renforcement du cadre légal national, ainsi que le suivi des recommandations formulées par les mécanismes de surveillance africains et universels des Droits de l'enfant.

Un Mémoire d'entente a également été signé entre la CDHC et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés le 13 septembre 2023, avec pour ambition de conjuguer les efforts pour une meilleure protection des Droits des enfants déplacés de force.

En outre, pendant l'intersession, trois sujets majeurs ont retenu l'attention de la CDHC en matière de promotion et de protection des Droits de l'enfant au Cameroun. Il s'agit :

- i) de la question du *droit à l'identité des enfants* ;
- ii) de la *désinformation et de la prolifération des discours haineux en milieu jeune*, ainsi que
- iii) des *violences contre des enfants*.

Les avancées et les défis se rapportant à ces sujets ont été traités dans le cadre des *quatre Déclarations ayant trait aux Droits de l'enfant publiées et fortement médiatisées pendant la période sous revue* :

- i) la journée de l'enfant africain célébrée le 16 juin 2023 ;
- ii) la journée internationale contre l'abus et le trafic illicite des drogues célébrée le 26 juin 2023 ;
- iii) la journée africaine de l'enregistrement des faits d'état civil et des statistiques vitales de l'état civil célébrée le 10 août 2023 ;
- iv) la journée internationale pour la protection de l'éducation contre les attaques célébrée le 9 septembre 2023.

Pendant cette période également, la 33^e édition de la Journée de l'enfant africain (JEA) a été célébrée le 16 juin 2023 sous le thème proposé par le CoAEDBEE, à savoir : *les Droits de l'enfant dans l'environnement numérique*

Au titre **des avancées** les pouvoirs publics Camerounais ont pris des mesures supplémentaires pour répondre à la **problématique des actes de naissance**. Ainsi, une convention a été signée le 15 juin 2023 par le Ministère de la promotion de la femme et de la famille avec les Collectivités territoriales décentralisées (CTD) de sept (7) Régions du pays les plus affectées sur 10 pour relever le taux national d'enregistrement des naissances des enfants de moins de 5 ans qui est de 66, 1 %. Actuellement, 1 600 000 enfants sont scolarisés sans actes de naissance, d'après les chiffres fournis par l'Institut national de la statistique et le Bureau national de l'état civil.

Concernant le point relatif aux **Droits de l'enfant dans l'environnement numérique**, la CDHC note avec satisfaction que l'arsenal juridique national de protection de l'enfance du Cameroun a été complété et renforcé à travers l'adoption de *Charte de protection des enfants en ligne*, objet de la loi n° 2023/009 du 25 juillet 2023 qui fait des fournisseurs d'accès à internet, des fournisseurs de contenu et des opérateurs des réseaux de communications des détenteurs d'obligations, afin qu'ils préservent, en tout temps, l'intérêt supérieur de l'enfant, leur dignité et leur intégrité morale, sous peine de sanctions administratives ou pénales selon les cas. Quant à la CDHC, elle a pris avantage de *la création, par ses soins, de 188 clubs Droits de l'homme dans les lycées, collèges et universités à travers le Cameroun depuis la dernière session* pour communiquer largement sur les avantages et les inconvénients de l'usage des nouvelles technologies de l'information par les enfants.

Au sujet de la **protection de l'éducation contre les attaques**, la CDHC se réjouit d'informer le CoAEDBEE de l'adoption, par le Comité de suivi de la mise en œuvre des

recommandations du Grand dialogue national, lors de sa 5^e Session qui s'est tenue le 11 août 2023 à Buéa, de 12 résolutions qui contribueront à mieux protéger l'éducation contre les attaques des terroristes sécessionnistes dans les Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest, entre autres :

- l'augmentation des dotations budgétaires allouées à la réhabilitation et la construction des infrastructures scolaires ;
- la présence sécuritaire autour des établissements scolaires ;
- l'encouragement des populations à dénoncer systématiquement tout projet d'attaques contre l'éducation.

S'agissant des **défis**, la CDHC regrette *la faible participation des enfants* à l'élaboration et à la mise en œuvre des mesures prises en leur faveur, notamment en ce qui concerne les solutions à apporter aux conséquences néfastes de la mauvaise utilisation d'Internet et des réseaux sociaux, au rang desquelles l'on note la désinformation et la prolifération des discours de haine, à l'origine de la violence en milieu scolaire. La CDHC entend mettre à contribution les clubs Droits de l'homme créés dans les établissements du secondaire et dans les instituts d'enseignement supérieur publics et privés pour y remédier.

En outre, les violences faites aux enfants n'ont pas connu de réelle régression, en particulier en raison de la situation sécuritaire prévalant dans trois Régions du pays sur 10. L'on a particulièrement en mémoire l'odieux assassinat d'un enfant de 14 ans, exécuté le 2 novembre 2023 par le groupe terroriste ADF dans la commune d'Ako, Région du Nord-Ouest, alors qu'il assistait son père dans son activité commerciale. Les auteurs de ce crime ont déclaré que ce jeune garçon paierait, au prix de sa vie, la non contribution de son père à l'effort de guerre des sécessionnistes anglophones (*Source : Klein Reporters*).

Dans sa Déclaration du 9 septembre 2023 à l'occasion de la 4^e édition de la Journée internationale pour la protection de l'éducation contre les attaques, la CDHC a de nouveau condamné l'imposition du *lockdown* et les attaques terroristes contre les élèves, les enseignants, les écoles et les parents d'élèves ou d'étudiants, dont une a été enregistrée dans la Région du Sud-Ouest le 18 août 2023 et une autre dans la Région du Nord-Ouest le 3 septembre 2023, portant atteinte au droit à la vie de quatre personnes dont deux enseignants et deux défenseurs du droit à l'éducation.

Par ailleurs et dans le cadre de l'exécution de son mandat de protection des Droits de l'homme conformément aux articles 6 et 7 de la loi du 19 juillet 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la CDHC, qui consiste à recevoir et traiter des requêtes et dénonciations écrites ou verbales, mais aussi à s'autosaisir des cas de violation graves,

systemiques ou récurrentes de violation des Droits de l'homme, la CDHC a enregistré 19 allégations de violation des Droits de l'enfant à travers le numéro vert, le 1523, les requêtes et les cas d'autosaisine pendant l'intersession.

Pour illustrer cette situation, la CDHC présente au Comité le cas récent d'une dame incarcérée à la Prison centrale de Yaoundé avec ses deux enfants âgés respectivement de 6 (six) ans et de 3 (trois) ans. Les investigations et la saisine des autorités s'est principalement fondée sur les stipulations de l'article 30 (d) de la Charte africaine des Droits et du bien-être des enfants ratifiée par le Cameroun, aux termes duquel « [l]es États parties [doivent] veiller à interdire qu'une mère soit emprisonnée avec son enfant », ainsi que sur celles de l'article 4 relatif au principe fondamental de l'intérêt supérieur de l'enfant. Les investigations menées par la CDHC dans le cadre de cette affaire lui ont permis d'apprécier positivement les diligences entreprises par le Ministère des Affaires sociales afin de préserver les Droits à l'éducation et à la sécurité des enfants ainsi que de veiller à une communication régulière avec leur mère. La CDHC envisage de s'inspirer de ***l'observation générale n° 1*** du CoAEDBEE sur l'article 30 de la ChADBEE portant *sur les enfants de parents ou tuteurs principaux incarcérés*, afin de formuler des recommandations à toutes les autorités chargées de la gestion des cas de cette nature.

Mesdames et Messieurs les honorables membres du Comité,

Distingués participants,

La CDHC tient à réitérer sa détermination à pleinement collaborer avec le CoAEDBEE en vue de l'accompagner dans la réalisation de ses missions, en particulier en ce qui concerne la vulgarisation de ses études et observations générales, ainsi que le suivi de la mise en œuvre des recommandations formulées à l'issue du traitement des communications par le Comité.

La Commission recommande aux pouvoirs publics de se mettre à jour relativement à la soumission de ses trois (3) Rapports périodiques au titre de la ChADBEE et de finaliser le processus d'adoption du Code de protection de l'enfant.

Aux OSC, la CDHC recommande de vulgariser tous les textes se rapportant aux Droits de l'enfant, en particulier la *Charte de protection des enfants en ligne*.

Pour finir, en sa qualité d'institution pionnière affiliée au Comité, la CDHC invite toutes les autres INDH africaines à souscrire à cet engagement et à collaborer pleinement avec le Comité.

Tél : (+237) 222 22 61 17

Whatsapp : (+237) 691 99 56 90

B.P : 20317, Yaoundé

Web : www.cdhc.cm

E-mail : chrc.cdhc2019@gmail.com

Facebook : Cameroon Human Rights Commission

X : Cameroon Human Rights Commission

Numéro Vert : 1523